

Politique environnementale

incluant :

- *Stratégie de lutte contre le réchauffement climatique*
- *Stratégie de préservation de la Biodiversité*

Ce document a pour objectif de présenter la politique environnementale d'EGAMO.

Il est disponible sur le lien suivant : <http://www.egamo.fr/nos-valeurs>

Table des matières

1. Présentation de la société EGAMO.....	3
2. Les enjeux environnementaux.....	5
3. La réponse d'EGAMO aux enjeux environnementaux.....	15
4. Gouvernance.....	33
5. Gestion des risques et des opportunités environnementaux.....	36
6. Métriques, objectifs et pilotage.....	39
Annexe 1 : Extrait des « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ».....	50
Annexe 2 : Table de correspondance de la TCFD.....	52
Annexe 3 : Glossaire.....	53

1. Présentation de la société EGAMO

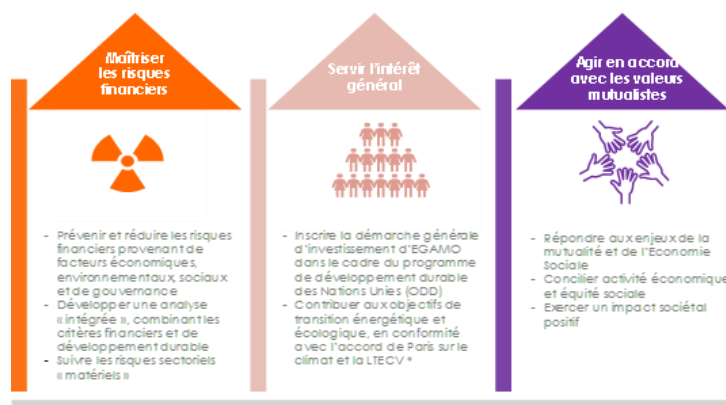
1.1. Activités et Développement Durable

Société de gestion filiale du Groupe VYV depuis novembre 2018, EGAMO est spécialisée dans la gestion sous mandat et la gestion de fonds dédiés pour le compte de mutuelles et d'acteurs institutionnels de l'économie sociale. Disposant d'une culture relevant à la fois du « monde mutualiste » et de la « gestion d'actifs », EGAMO a conçu des services de gestion adaptés aux contraintes et réglementations spécifiques à cet environnement.

Issu de l'union de plusieurs acteurs mutualistes et de l'économie sociale et solidaire et s'étant donné pour mission d' « accompagner tout un chacun, tout au long de la vie », le Groupe VYV accorde une importance vitale à la gestion responsable de ses engagements, et s'appuie sur le savoir-faire d'EGAMO pour cela.

Aussi, EGAMO inscrit-elle naturellement le développement durable et les critères ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance) au cœur de ses valeurs et de ses pratiques de gestion. Dès sa création, en 2008, EGAMO a fait le choix d'intégrer dans sa politique d'investissement les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de les appliquer à l'ensemble de ses activités afin de garantir un équilibre durable de son offre de gestion et d'assurer sa responsabilité fiduciaire auprès de ses clients (cf. « Politique de développement durable » d'EGAMO ¹).

La « Politique d'investissement responsable » ² d'EGAMO est une déclinaison de la « Politique de développement durable » sur le champ de la gestion d'actifs, activité principale de la société. En cohérence avec les orientations dictées par le « Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » (dit « Règlement Disclosure »), EGAMO a fait le choix de structurer sa « Politique d'investissement responsable » autour de trois principes directeurs, positionnant ainsi la « gestion des risques en matière de durabilité » ³ et la « gestion des incidences négatives » ⁴ au cœur de son mode de fonctionnement :



Les 3 piliers de la Politique d'investissement responsable d'EGAMO

La présente « Politique environnementale » doit être entendue comme une composante de la « Politique d'investissement responsable », à partir de laquelle un focus est réalisé sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans les décisions d'investissement.

¹ www.egamo.fr

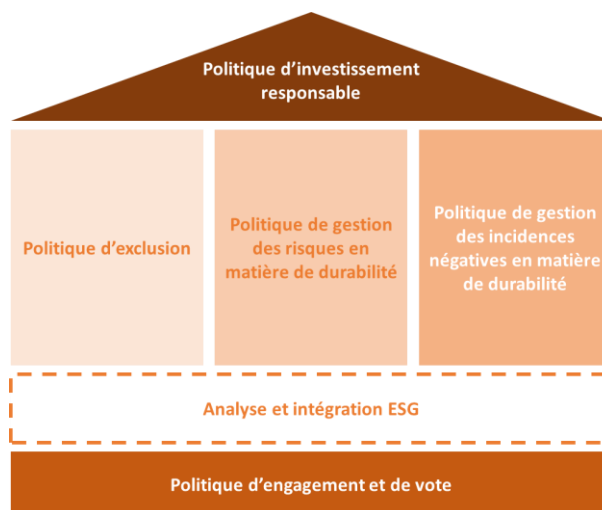
² www.egamo.fr

³ La « Politique de gestion des risques en matière de durabilité » est disponible sur le site internet d'EGAMO (www.egamo.fr).

⁴ La « Politique de gestion des incidences négatives » est disponible sur le site internet d'EGAMO (www.egamo.fr).

De ce fait, la « Politique environnementale » est centrée autour du « Processus d'analyse et d'intégration ESG » des investissements, et se décline sur l'ensemble de la chaîne d'investissement via les « sous-politiques »⁵ suivantes :

- « Politique d'exclusion »
- « Politique de gestion des risques en matière de durabilité »
- « Politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité »
- « Politique d'engagement et de vote »



Déclinaisons de la « Politique d'investissement responsable » d'EGAMO

1.2. Organisation

VYV Invest, l'actionnaire majoritaire d'EGAMO, est détenu par des acteurs issus du monde de l'Economie sociale et solidaire.

1.3. Chiffres-clés

Après une première accélération en 2013, les activités d'EGAMO ont fortement progressées entre la fin des exercices 2019 et 2020, la société de gestion ayant pour mission essentielle de gérer les actifs financiers du Groupe VYV. Le groupe se positionne dorénavant comme le 1er acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France, avec près de 11 millions de personnes protégées et 10 MM€ de chiffre d'affaires.

A la fin de l'exercice 2021, EGAMO gère 43 portefeuilles d'actifs :

- 23 mandats de gestion
- 20 OPC

Ces portefeuilles représentent 21,5 MM€ d'actifs sous gestion.

⁵ Ces « sous-politiques » sont également disponibles sur le site internet d'EGAMO (www.egamo.fr).

Les actifs gérés sont répartis de la manière suivante :

- Mandats : 78%
- OPC : 22%

La répartition des encours sous gestion par produits/instruments est la suivante :

- Obligations : 89%
- Actions : 1%
- Multigestion : 10%

EGAMO intègre les critères ESG dans 100% de ses encours gérés, aussi bien dans sa gestion sous mandat que dans ses OPC.

- 2 OPC sont labélisés : ISR, « EGAMO Action France » (encours ~ 3,9 M€), EGAMO Allocation Flexible (encours ~ 58,5 M€)
- 1 OPC labélisé Greenfin : EGAMO Obligation Euro (encours ~ 12,5M€)

Dans le cadre de l'application de la Politique d'investissement responsable, plus de 7000 émetteurs et 66 sociétés de gestion font l'objet d'un suivi de proximité.

2. Les enjeux environnementaux

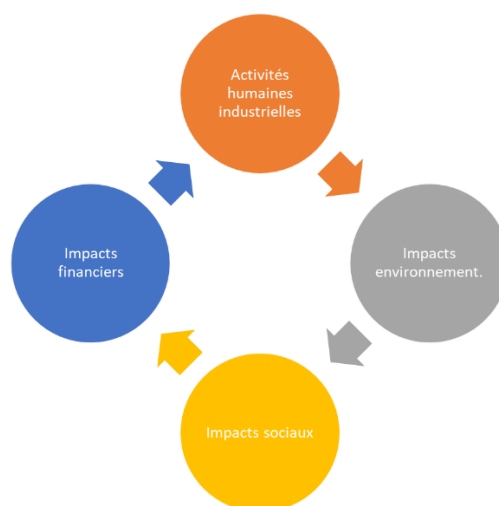
2.1. Les enjeux environnementaux / Aperçu

Les activités humaines d'origine industrielle peuvent avoir des conséquences dommageables pour l'environnement, comme, entre autres :

- La consommation intensive de ressources naturelles
- La surconsommation énergétique, associée à une intensité non optimale
- La surconsommation d'eau, et les rejets d'eaux usées
- L'intensité des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) directes et indirectes
- L'intensité des émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)
- L'intensité des émissions d'oxydes d'azote (NOX), d'oxydes de soufre (SOX) et autres émissions atmosphériques significatives
- Les déversements abusifs (pollution des sols, de l'air, de l'eau)
- La production en masse des déchets et l'insuffisance de leur recyclage (dont recyclage et économie circulaire)
- Les activités exercées dans des habitats protégés ou dans des zones riches en biodiversité à l'extérieur des zones protégées.

Quelle que soit la nature des impacts environnementaux associés aux activités humaines, ceux-ci se traduisent généralement par des conséquences indirectes sur la condition humaine elle-même, que ce soit en matière de santé et sécurité (maladies, mortalité, accidentologie, ...) ou de conditions de vie (déplacement des populations, dégradation des conditions sanitaires, « inconforts » divers liés au changement des conditions climatologiques, ...).

Les impacts environnementaux peuvent également prendre une forme purement financière, comme celle d'une dégradation de la perspective de valorisation boursière des entreprises dans lesquelles nous investissons.



Le cycle des impacts des activités humaines industrielles

Il appartient à EGAMO de prendre conscience de ces impacts, de les mesurer et de les piloter.

Une attention toute particulière doit être portée envers les enjeux de la « Lutte contre le changement climatique » et de la « Préservation de la biodiversité », qui sont aujourd'hui les 2 leviers les plus générateurs d'impacts.

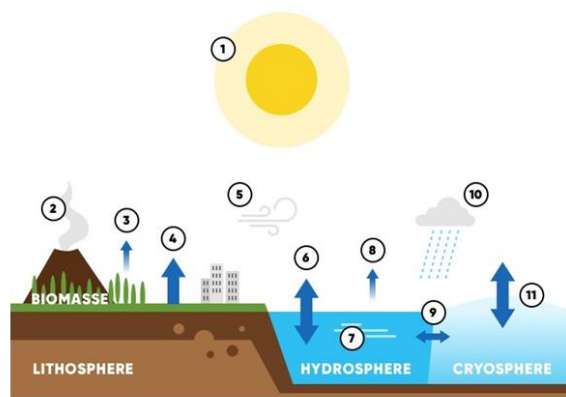
2.2. L'enjeu de la lutte contre le réchauffement climatique

Réchauffement climatique et impacts humains

Lorsque l'on évoque le « Climat », il est fait plus directement référence à l'« atmosphère » (enveloppe gazeuse de la Terre, composée d'azote et d'oxygène), qui est l'une des 5 composantes du « système climatique » :

- Atmosphère
- Hydrosphère (eau liquide)
- Cryosphère (eau solide)
- Surface terrestre (biomasse)
- Biosphère (êtres vivants)

Les composantes du système climatique évoluent de façon interactive, de sorte que l'atmosphère, les eaux (liquides et solides), la surface terrestre et les faune / flore sont étroitement liées. Aussi, le système terrestre est en équilibre entre l'énergie solaire reçue et les radiations réémises vers l'espace :

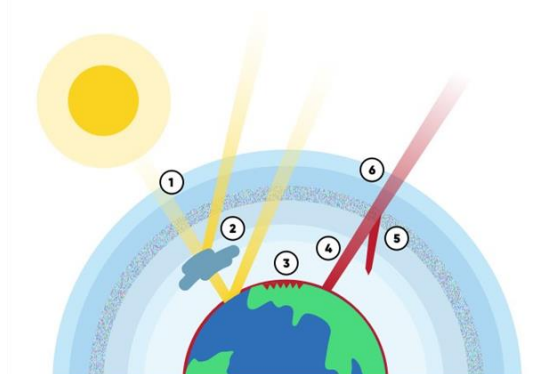


1 Radiations solaires, 2 Gaz et particules volcaniques, 3 Évaporation et transpiration, 4 Interactions Terre/air, 5 Vents, 6 Interactions océans/air, 7 Courants, 8 Évaporations, 9 Interactions océans/glace, 10 Précipitations, 11 Interactions glace/air

Interactions entre les composantes du système climatique

Source : Réseau Action Climat (<https://reseauactionclimat.org/urgence-climatique/>)

Dans ce système, les gaz à effet de serre (CO₂ : dioxyde de carbone, CH₄ : méthane, N₂O : protoxyde d'azote, CFC : gaz fluorés, ...), présents en faible quantité dans l'atmosphère, forment une « barrière » autour de la Terre, qui permet de retenir la chaleur terrestre provenant du soleil : l'« effet de serre ». Le déséquilibre entre les radiations reçues du soleil et celles émises par la terre (forçage radiatif) entraîne une absorption nette d'énergie qui réchauffe la Terre.



1. Le rayonnement solaire passe à travers l'atmosphère claire
2. Une partie du rayonnement est réfléchi par l'atmosphère et la surface de la Terre
3. L'énergie solaire est absorbée par la surface de la Terre
4. Elle est ensuite convertie en chaleur (rayonnement infrarouge) qui est renvoyée vers l'espace
5. Une partie du rayonnement infrarouge est absorbée par les molécules de gaz à effet de serre entraînant le réchauffement de la basse atmosphère et de la Terre
6. Le reste du rayonnement solaire passe à travers l'atmosphère et se perd dans l'espace

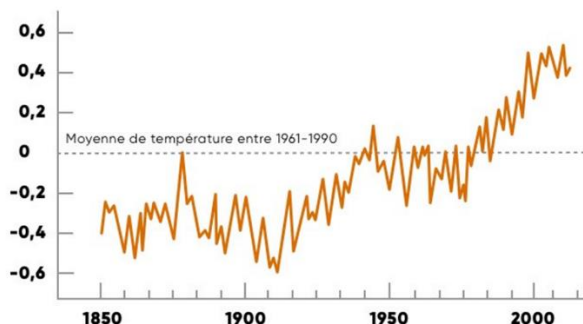
Effet de serre

Source : Réseau Action Climat (<https://reseauactionclimat.org/urgence-climatique/>)

De faibles variations de la concentration des gaz à effet de serre peuvent entraîner de fortes modifications de la température moyenne globale. Aussi, par rapport à l'ère préindustrielle, le réchauffement climatique a d'ores et déjà atteint + 0,85° (en 2012). Ce réchauffement a eu lieu pour l'essentiel depuis les années 1960 :

- 19 des 20 années les plus chaudes depuis 1880-1900 ont eu lieu sur la période 2002-2020
- Depuis 2015, la moyenne des températures est > de 1° à celles de l'ère préindustrielle ⁶

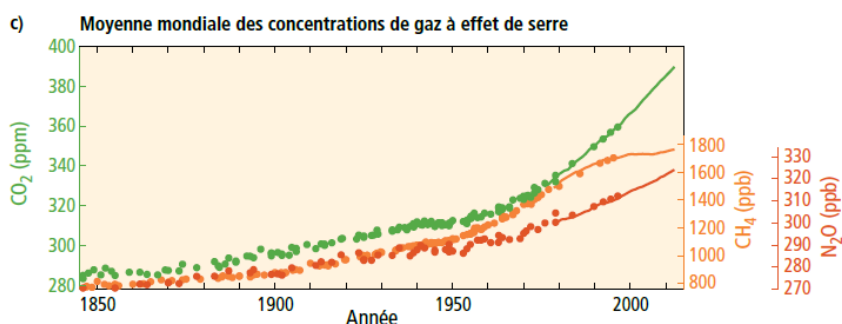
⁶ Source : Munich Re (<https://www.munichre.com/en/risks/climate-change-a-challenge-for-humanity.html#-354364346>)



Comportement de la température moyenne terrestre

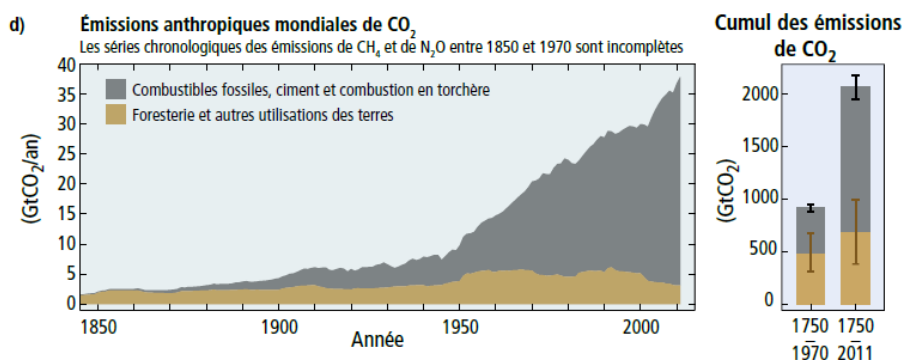
Source : Réseau Action Climat (<https://reseauactionclimat.org/urgence-climatique/>)

Le GIEC (Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) fait un lien entre le réchauffement climatique et l'augmentation de la concentration de GES dans l'atmosphère, en attribuant la cause de cette concentration aux émissions de nature humaine (anthropiques), liées à l'exploitation des réserves fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel essentiellement).



Concentration des émissions de gaz à effet de serre

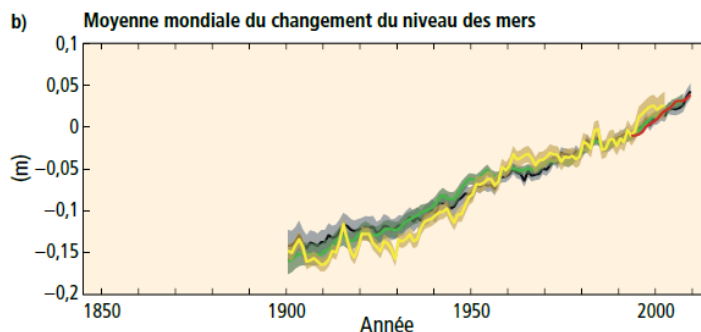
Source : « 5ème Rapport du GIEC » (<https://www.ipcc.ch/>)



Émissions anthropiques de CO₂

Source : « 5ème Rapport du GIEC » (<https://www.ipcc.ch/>)

Une des conséquences de l'augmentation de la température est la montée des eaux (~ + 20 cm depuis le 19ème siècle) :



Changement du niveau des mers

Source : « 5ème Rapport du GIEC » (<https://www.ipcc.ch/>)

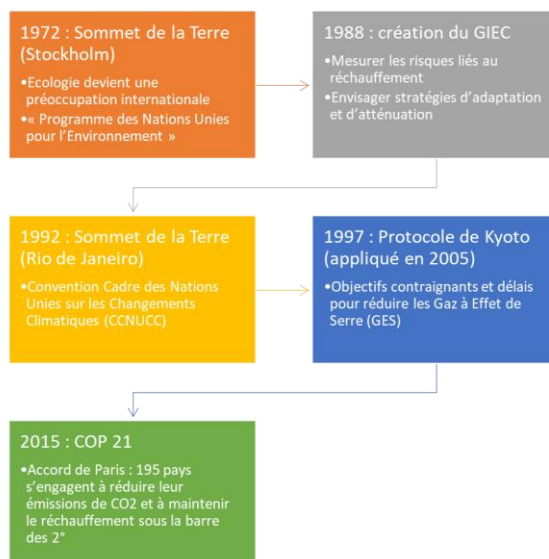
Le changement climatique s'accompagne d'autres conséquences, qui toutes ont un impact très important sur la condition humaine :

- Evaporation des eaux océaniques (augmentation de l'humidité)
- Fonte de la cryosphère
- Changement du régime des précipitations
- Augmentation des événements climatiques extrêmes (tempêtes, cyclones, inondations, sécheresses, ...)

Aussi, lutter contre le réchauffement climatique, c'est contribuer à la maîtrise des impacts humains provoqués directement ou indirectement par les activités humaines.

Réchauffement climatique et impacts financiers

La nature et la taille des enjeux liés au réchauffement climatique a conduit à une mobilisation politique sans précédent depuis les années 1970, dont un point déterminant a été la création de la COP 21 en 2015, qui s'est conclue notamment par la signature de l'accord de Paris, par lequel 195 pays se sont engagés à réduire leurs émissions de CO2 et à maintenir le réchauffement sous la barre des 2° à l'horizon de 2100.

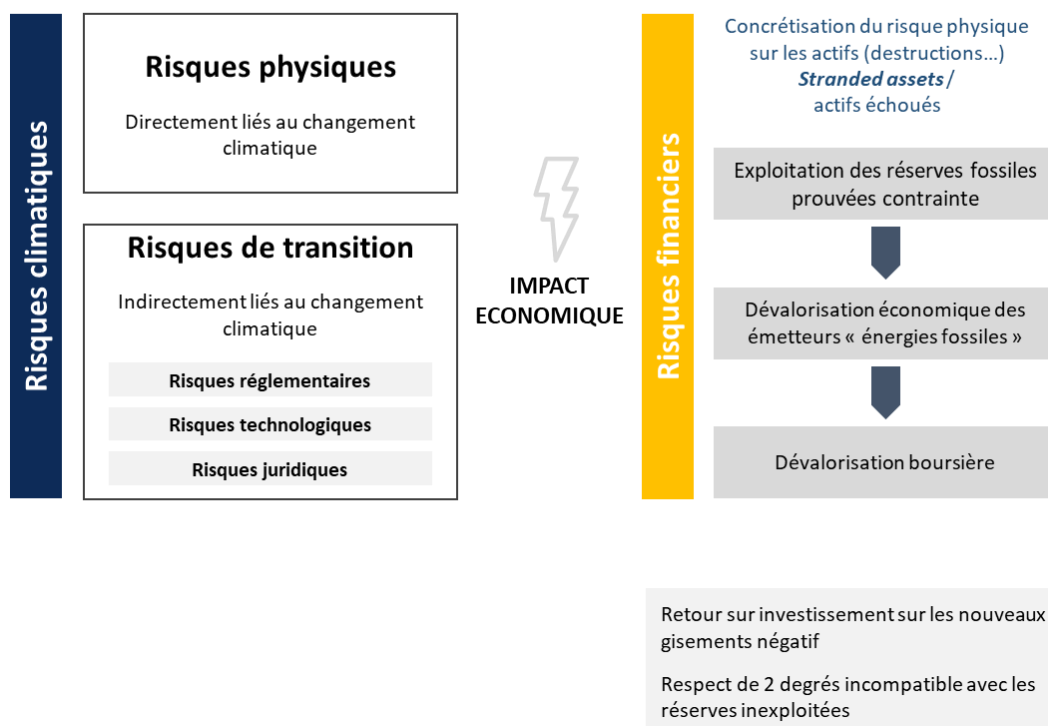
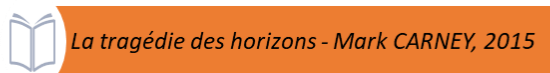


Principaux accords politiques en lien avec le réchauffement climatique



Quelques « citations climat » dorénavant incontournables

Il faut attendre 2015 pour que les conséquences financières du réchauffement climatique soient mises en lumière. Dans sa « tragédie des horizons », Mark Carney, alors gouverneur de la Banque d'Angleterre, met en évidence les fortes possibilités de dévalorisation des actifs financiers (« stranded assets / actifs échoués ») qui résulteraient de la survenance effective ce que la TCFD (Task-Force on Financial related Disclosures) a appelé plus tard les « risques physiques » et les « risques de transition ».



Risques financiers liés au réchauffement climatique

Les risques physiques résultent des effets des perturbations environnementales, qui augmentent l'intensité et la fréquence des événements météorologiques extrêmes, comme les inondations ou les cyclones, et/ou qui modifient progressivement les conditions climatiques, à l'exemple de l'augmentation des températures moyennes, l'élévation du niveau des océans ou la modification des précipitations.

Les risques de transition résultent d'un non-alignement du modèle d'affaires avec la Transition Énergétique et Écologique (TEE). Ils sont de 4 natures principales.

Risques		Sous catégories de risques	Exemples
Risques Physiques	Risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques	Risques aigus	Catastrophes naturelles : tempêtes, ouragans, inondations...
		Risques chroniques	Changements à long terme : élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chronique, disparition de certaines ressources...
Risques de transition	Risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone	Risques réglementaires et juridiques	Réglementation produit plus exigeante, mise en place d'un prix du carbone, hausse des plaintes et litiges...
		Risques technologiques	Innovations et ruptures technologiques : nouvelles technologies d'énergies renouvelables, stockage de l'énergie...
		Risques de marché	Variation du prix des matières premières après modification de l'équilibre offre/demande, désaffection du public pour certains produits...
		Risques de réputation	Dégradation de l'image de marque d'une organisation auprès de ses clients ou de ses parties prenantes...

Risques physiques et risques de transition selon la TCFD

Les impacts de ces deux types de risques peuvent conduire à la concrétisation d'un risque purement financier, contre lequel EGAMO met l'ensemble des moyens nécessaires afin de gérer au mieux la survenance de ces risques.

2.3. L'enjeu de la préservation de la biodiversité

Selon la Convention sur la Diversité Biologique des Nations Unies (CDB), la biodiversité est définie comme la « *variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes* »⁷.

La notion de biodiversité fait référence à de nombreux concepts, en particulier, ceux de « capital naturel » et de « services écosystémiques » :

- Le « capital naturel » : il s'agit du stock de ressources renouvelables et non renouvelables (plantes, animaux, air, eau, sols, minéraux) qui ensemble fournissent des bénéfices aux hommes

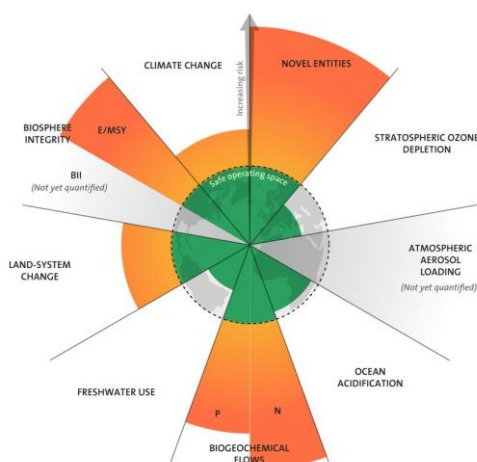
⁷ « Finance et biodiversité – Comprendre et agir », FIR et Iceberg Datalab, 2021. Cette section s'inspire de ce document.

- Les « services écosystémiques et abiotiques » : ce sont les bénéfiques pour les hommes créés par le capital naturel. Ils concernent l'approvisionnement (eau douce, produits agricoles, ...), la régulation (de l'eau, de l'air, du climat, ...), la culture et l'auto-entretien (processus naturels nécessaires à la production des autres services, comme la formation des sols).

Les activités humaines sont à l'origine d'une dégradation de la biodiversité mondiale, dont les principaux symptômes sont :

- La « sixième extinction de masse », relative à l'explosion du taux de disparition de nombreuses espèces naturelles depuis la révolution industrielle (on compte plus de 680 espèces disparues depuis le 16ème siècle)
- La croissance continue des espèces menacées (exemple : 41% des espèces d'amphibiens sont actuellement menacées d'extinction)

La gravité de l'érosion de la biodiversité est telle qu'on considère que parmi les enjeux environnementaux, elle est celui qui mettrait le plus en danger l'espèce humaine, bien au-delà des risques causés par le réchauffement climatique. Ainsi, la diversité génétique figure au premier rang des enjeux environnementaux pour lesquels les seuils de sécurité pour l'Homme sont déjà dépassés.



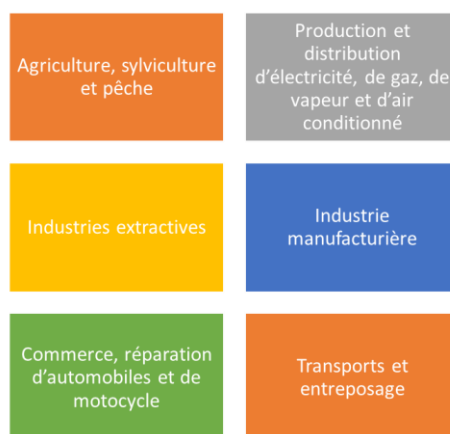
Seuils de sécurité pour l'Homme des principaux enjeux environnementaux

Source : <https://www.stockholmresilience.org/research/planetary-boundaries.html>

La dégradation de la biodiversité génère un appauvrissement du stock de capital naturel et entraîne ainsi une contraction des services écosystémiques, ce qui a des conséquences graves pour la condition humaine, du fait d'une perte de régulation du climat, de l'émergence de maladies, de la diminution de la pollinisation (cf. production alimentaire), de la réduction de la production de biomasse ou de fibres, etc.



Parallèlement, puisque dans le cadre de leurs activités, les entreprises exploitent le capital naturel (directement ou indirectement via leur chaîne d'approvisionnement), leur bon fonctionnement est affecté. Les modèles d'affaires des entreprises, et donc le système financier dans son ensemble, sont donc également menacés par la perte de la biodiversité. Certains secteurs sont davantage concernés que d'autres (l'agriculture au premier chef).

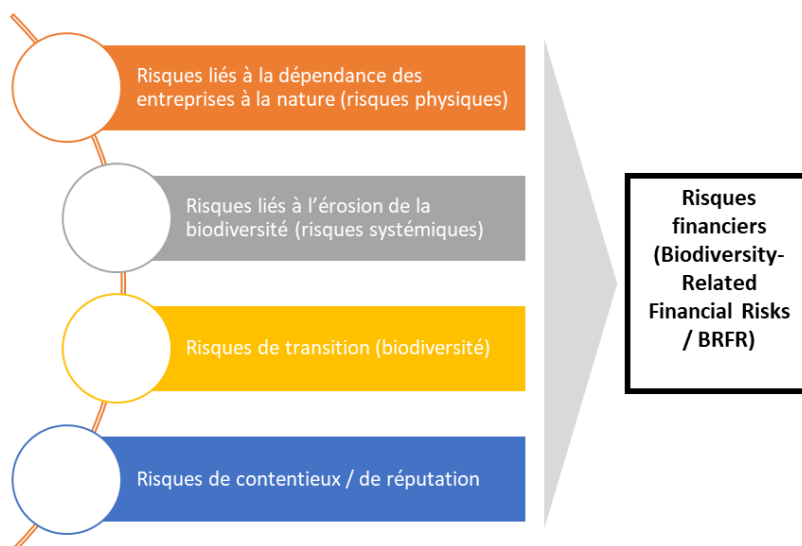


Secteurs à fort impact de biodiversité

Source : Iceberg Datalab, 2020

A l'image des « risques physiques » et des « risques de transition » liés au changement climatique, les risques financiers liés à la perte de la biodiversité sont généralement classés en 4 grands ensembles :

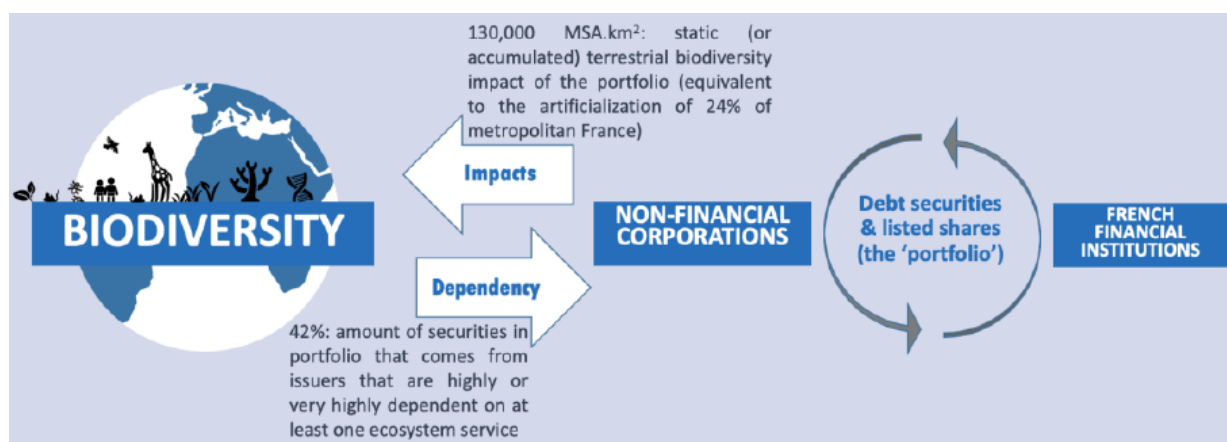
- Les « risques liés à la dépendance des entreprises à la nature » (risques directs liés à la consommation de ressources naturelles, sans alternatives possibles)
- Les risques liés à l'érosion de la biodiversité (risques liés à la dégradation du stock des ressources naturelles)
- Les risques de transition (risques liés aux contraintes réglementaires, techniques, opérationnelles, et de préférence des clients)
- Les risques de réputation (désignation publique de la responsabilité de l'entreprise dans la dégradation de la biodiversité)



Risques de biodiversité / Niveau micro-économique

Source : d'après « Finance et biodiversité », FIR & Iceberg Datalab, 2021 et « A "Silent Spring" for the Financial System ? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France », août 2021, Banque de France

La Banque de France ⁸ estime que 42% du montant des actions et obligations détenues par des institutions financières françaises est émis par des entreprises qui sont fortement dépendantes d'au moins un service écosystémique.



Source : « A "Silent Spring" for the Financial System ? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France », août 2021, Banque de France

Aussi, consciente de la gravité des impacts humains et financiers générés par la dégradation de la biosphère, EGAMO a intégré les enjeux de la « Préservation de la biodiversité » dans son dispositif de gestion et d'analyse.

⁸ « A "Silent Spring" for the Financial System ? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France », août 2021, Banque de France.

3. La réponse d'EGAMO aux enjeux environnementaux

3.1. Notre engagement en matière d'environnement

Notre démarche de responsabilité sociétale s'appuie sur un socle composé d'une « Raison d'être » et d'« axes d'engagement ». Ces deux piliers sont à la base de notre « processus de création de valeurs » et de notre « modèle d'affaires », qui ont été conçus dans l'esprit de pouvoir piloter les impacts économiques, sociaux et environnementaux de nos activités sur nos différentes parties-prenantes, internes et externes.

Au sein de ce corpus, les enjeux environnementaux prennent une position centrale.

Raison d'être et modèle d'affaires

Notre engagement en matière de « Politique environnementale » s'insère dans un engagement, plus large, qui consiste à conjuguer performance et durabilité dans l'ensemble de nos activités.

Nous sommes en effet convaincus que la performance de nos activités peut être préservée, pérennisée et consolidée par la prise en compte des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans nos décisions, quelle qu'en soit la nature (stratégique, managériale, d'investissement, ...).

Par « performance », nous entendons « performance économique, sociale et environnementale ». Nous pensons que les performances économique et sociétale sont étroitement liées, que l'une peut impacter l'autre, et réciproquement.

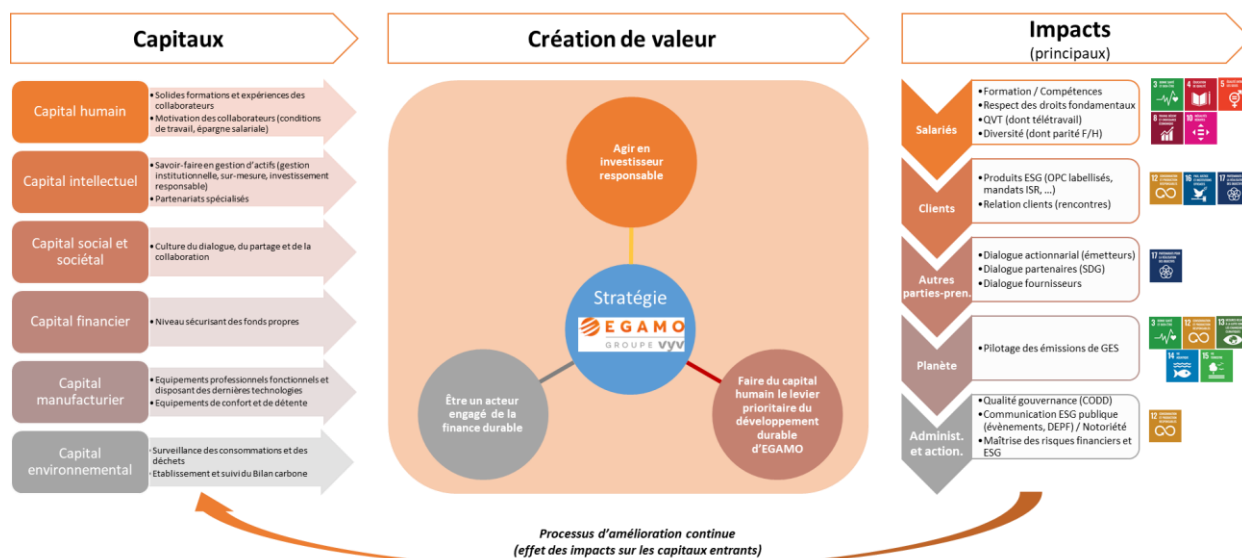
Nous sommes conscients que nos activités génèrent des impacts économiques, environnementaux et sociaux sur nos parties-prenantes (clients, collaborateurs, administrateurs et actionnaires, partenaires et fournisseurs, émetteurs, écosystème, société civile, ...), que ces impacts soient directs ou indirects. Pour nous, la maîtrise de ces impacts, notamment environnementaux, est un puissant levier de création de valeur partagée.

Cette conviction est traduite dans notre « Raison d'être », pierre angulaire de notre stratégie de développement durable :

« Engagés pour une finance durable et performante, facteur de développement mutuel »

Elle est également traduite dans notre « Modèle d'affaires », qui en est l'élément central. Conçu dans l'objectif de créer de la valeur à long terme, au travers de l'exploitation des leviers économiques, sociaux et environnementaux nous impactant et impactant nos parties-prenantes, notre « modèle d'affaires » est un dispositif générateur de performances économique, sociale et environnementale bénéfiques pour nous et tout notre environnement.

Il synthétise l'origine de la création de valeur dans l'écosystème de l'entreprise, et son partage avec les différentes parties-prenantes (ce partage prenant la forme d'« impacts ESG »⁹).



Le « modèle d'affaires » d'EGAMO

Aussi, la maîtrise continue des impacts de nos activités, notamment les impacts environnementaux, constitue-t-elle le point central de notre stratégie de développement durable.

Nos orientations stratégiques et actions sont conformes au « Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU » et des « Objectifs de Développement Durable » (ODD) arrêtés à cette occasion. Ce programme vise à notamment à s'attaquer aux changements climatiques de manière inclusive¹⁰. Il fournit un cadre de référence pour le déploiement de notre stratégie de développement durable et notre « Politique environnementale ».

Les impacts de nos activités, pour la plupart, peuvent être reliés aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD)¹¹, illustrant ainsi que notre démarche s'inscrit également dans le cadre d'une contribution à l'intérêt général.

⁹ Les composants de notre « modèle d'affaires » sont exposés en détail dans notre « Politique de développement durable » (www.egamo.fr).

¹⁰ Les Objectifs de développement durable (ODD) sont :

- 5 objectifs mondiaux généraux résumés en « 5P » : peuple, prospérité, planète, paix, partenariats
- 17 objectifs mondiaux spécifiques
- 169 cibles

... que 193 États membres de l'ONU (Organisation des Nations Unies) se sont engagés en 2015 à atteindre au cours des prochaines années (2015-2030) : protection de la planète, construction d'un monde plus pacifique, possibilité pour chacun de vivre en sécurité et dans la dignité...

Ces objectifs mondiaux font partie du programme de développement post-2015 de l'ONU, intitulé « *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* ».











Le détail du référentiel des ODD figure dans le document « Annexe à la politique de Développement Durable d'EGAMO ».

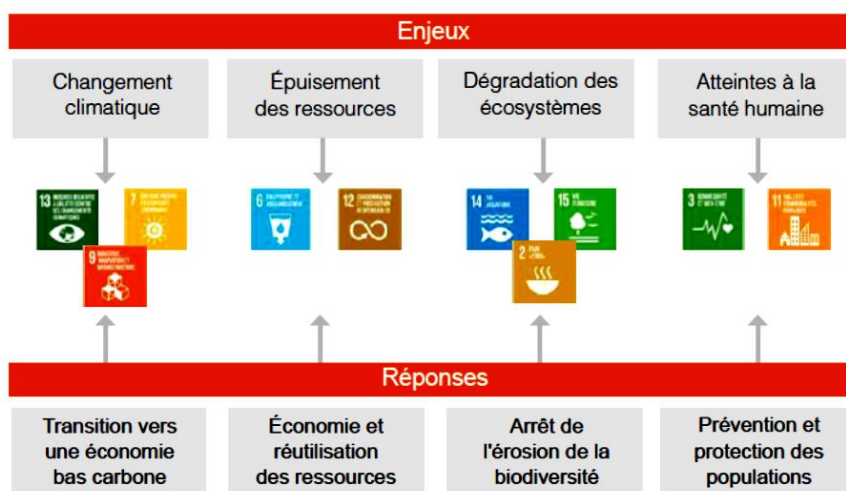
¹¹ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>



Objectifs de Développement Durable

10 des 17 ODD concernent les enjeux environnementaux :

	<p>Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</p>
	<p>Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</p>
	<p>Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable</p>
	<p>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p>
	<p>Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p>
	<p>Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</p>
	<p>Établir des modes de consommation et de production durables</p>
	<p>Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p>
	<p>Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</p>
	<p>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</p>



ODD concernés par l'Environnement

Source : « Finance verte : comprendre, s'informer, évaluer les solutions », FIR (2018)

3 d'entre eux font l'objet d'une attention particulière car liés à des enjeux environnementaux vitaux :

- Enjeu de la lutte contre le réchauffement climatique : ODD n° 13
- Enjeu de la préservation de la biodiversité : ODD n° 14 et 15

Voici quelques exemples de cibles relatives à la lutte contre le réchauffement climatique figurant dans les sous-objectifs de l'ODD n° 13 :

Cible	Description
Résilience et adaptation	13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
Politiques climatiques	13.2 : Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales
Éducation et capacité d'action	13.3 : Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide
Fonds vert	13.a : Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires
Renforcement des capacités	13.b : Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.

Engagement pour l'environnement

Notre engagement pour l'environnement repose sur le soutien des principes fondamentaux en matière de Responsabilité Environnementale, tels que figurant dans les grandes Conventions

Internationales, en particulier dans les « *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* »^{12 13}.

Nous affirmons notre engagement de faciliter, promouvoir et participer au respect des lignes directrices fixées par l'OCDE en matière d'environnement. Il s'agit de favoriser le développement d'entreprises citoyennes écologiquement responsables. Les 8 principes environnementaux de ce texte guident nos actions en matière d'analyse du comportement responsable des entreprises dans lesquelles nous investissons, et de conduite de l'engagement que nous prenons auprès d'elles¹⁴ :

- Principe 1 : Mettre en place et appliquer un système de gestion environnementale incluant la fixation d'objectifs mesurables permettant l'amélioration des performances environnementales
- Principe 2 : Communiquer publiquement des informations adéquates, mesurables et vérifiables relatives aux effets potentiels des activités sur l'environnement, ainsi qu'un bilan sur l'amélioration des performances environnementales
- Principe 3 : Évaluer et prendre en compte les effets prévisibles sur l'environnement des procédés, biens et services de l'entreprise sur l'ensemble de leur cycle de vie en vue d'éviter ces effets et, s'ils sont inévitables, de les atténuer
- Principe 4 : Ne pas invoquer l'absence de certitude scientifique absolue pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces destinées à prévenir ou réduire les dommages environnementaux
- Principe 5 : Établir des plans d'urgence afin de prévenir, atténuer et maîtriser les dommages graves à l'environnement pouvant résulter des activités des entreprises
- Principe 6 : S'efforcer constamment d'améliorer les performances environnementales au niveau de l'entreprise et, le cas échéant, de sa chaîne d'approvisionnement
- Principe 7 : Offrir aux collaborateurs une formation appropriée sur les questions environnementales, notamment sur la manipulation des matières dangereuses et la prévention des accidents affectant l'environnement
- Principe 8 : Contribuer à la mise au point d'une politique publique en matière d'environnement.

En tant qu'acteur engagé du secteur de l'investissement, nous sommes conscients de la transformation en cours pour rendre le modèle économique mondial compatible avec le développement durable, et nous nous engageons également, à ce titre, à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des 3 Principes du Pacte Mondial de l'ONU¹⁵ relatifs à l'Environnement :

- Principe 7 : *Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement*
- Principe 8 : *Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement*

¹² « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » (2011) (<https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>).

¹³ Les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales » s'adressent aux entreprises qui exercent leurs activités sur leur territoire ou à partir de leur territoire et souhaitent adopter et déployer un comportement responsable dans le cadre de leurs activités transnationales.

Conçus en 1976 et révisés à plusieurs reprises, ces principes constituent aujourd'hui la référence de base en matière de prise en compte des enjeux ESG par les entreprises.

Ils contiennent des « principes et des normes non contraignants destinés à favoriser une conduite responsable des entreprises dans un environnement mondialisé, en conformité avec les législations applicables et les normes internationalement admises ». Leur objectif est d'« encourager la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social, et de réduire au minimum les difficultés que leurs diverses activités peuvent engendrer ».

¹⁴ Le détail des 8 principes environnementaux des « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » est présenté en Annexe 2.

¹⁵ Le Pacte mondial est une initiative lancée par les Nations Unies en 2000 visant à inciter les entreprises à adopter un comportement socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir les principes relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement, et à la lutte contre la corruption (<https://www.globalcompact-france.org/p-28-les-10-principes>)

- Principe 9 : Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Engagement pour la lutte contre le réchauffement climatique

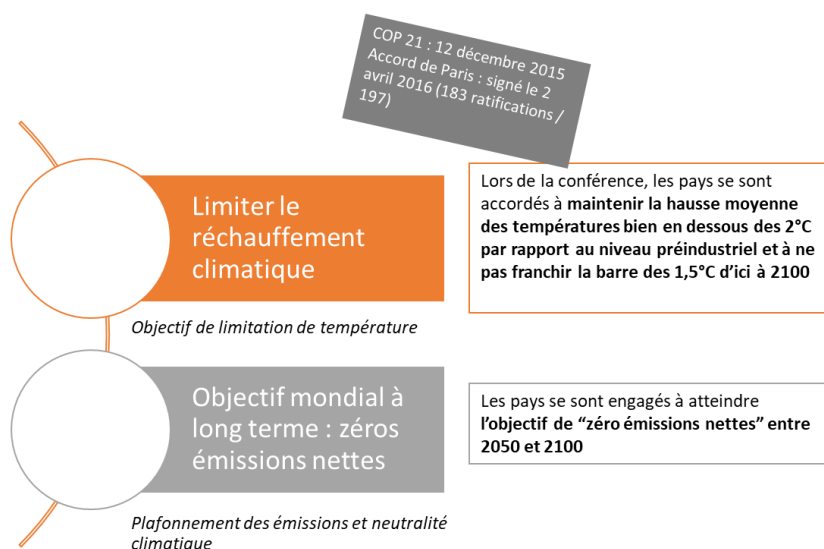
Nous nous engageons à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour contribuer à atteindre les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique fixés dans l'accord de Paris de 2015 ¹⁶ s'appuyant lui-même sur la CCNUCC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) ¹⁷, et plus particulièrement ceux-ci :

- « Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques » (article 2)
- « Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire » (article 2)
- « Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques » (article 2)
- « Opérer des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures données scientifiques disponibles de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté » (article 4)



¹⁶ Adopté en décembre 2015, l'accord de Paris met en place un cadre international de coopération sur le changement climatique qui a notamment pour objectif de limiter le réchauffement « bien en deçà de 2 °C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C », et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXIème siècle (<https://www.un.org/fr/climatechange/paris-agreement>).

¹⁷ <https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/l-accord-de-paris/qu-est-ce-que-l-accord-de-paris>



Principes de l'Accord de Paris

Cet engagement se traduit notamment par notre soutien de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et le respect de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone ¹⁸ (à horizon 2050) qui y sont fixés, dans l'objectif de favoriser la « transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ».

La stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), constitue la Feuille de Route de la France pour la lutte contre le changement climatique ¹⁹. Inscrite dans la « loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat », elle met en œuvre l'ambition du Gouvernement d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris ²⁰, en établissant une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre pour la France et ses acteurs économiques afin de favoriser la « transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable » ^{21 22}.

Dans sa nouvelle version adoptée par le « Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone » ^{23 24}, la SNBC vise la neutralité carbone d'ici à 2050, en fixant des objectifs et des budgets carbone associés pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033. Les « budget carbone » sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans, exprimés en millions de tonnes de CO2 équivalent.

¹⁸ La neutralité carbone est un équilibre entre :

- Les émissions de GES sur le territoire national
- L'absorption de carbone :
 - Par les écosystèmes gérés par l'être humain (forêts, sols agricoles...)
 - Par les procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone)

¹⁹ <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

²⁰ Cette ambition est inscrite dans la « loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ».

²¹ Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/4/21/TRER2008021D/jo/texte>)

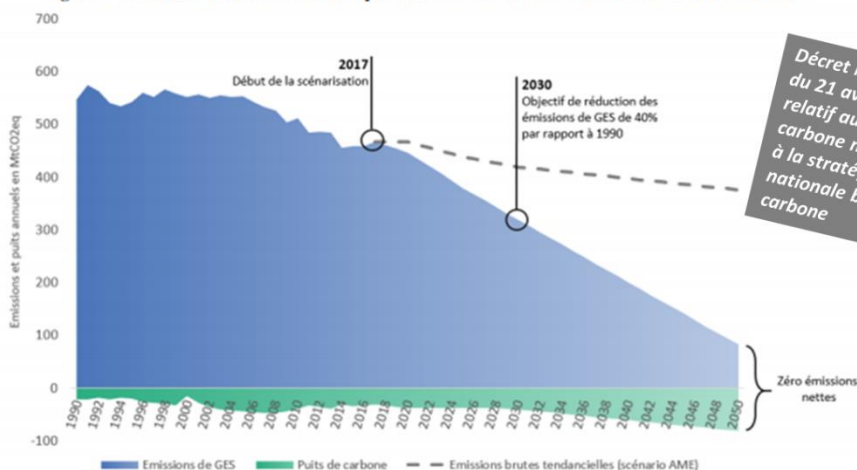
²² <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

²³ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/4/21/TRER2008021D/jo/texte>

²⁴ Les « budgets carbone nationaux » initiaux ont été définis par le « Décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ». Les « budgets carbone » sont révisés tous les cinq ans, en cohérence avec les objectifs de l'accord international adopté lors de la COP21 :

- Maintenir le seuil d'augmentation de la température au-dessous de 2°C
- Tendre vers 1,5°C d'augmentation, afin de permettre la sauvegarde des Etats insulaires, les plus menacés par la montée des eaux

Figure 1 - Evolution des émissions et des puits de GES sur le territoire national entre 2005 et 2050



*Les émissions « tendancielle » sont calculées à l'aide d'un scénario dit « Avec Mesures Existantes » qui prend en compte les politiques déjà mises en places ou actées en 2017.

Evolution des émissions et des puits de GES sur le territoire national entre 2005 et 2050 prévue dans le cadre de la SNBC

Dans la SNBC initiale, les plafonds d'émissions de gaz à effet de serre (GES) avaient été instaurés de façon à atteindre l'objectif de réduction de ses émissions de GES de 40% entre 1990 et 2030, et de 75% entre 1990 et 2050 (cf. la LTECV du 17 août 2015), en cohérence avec les engagements nationaux de l'Accord de Paris.

L'ambition de la SNBC révisée est rehaussée par rapport à celle de la première SNBC qui visait le facteur 4 (soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Sur les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033, les « budgets carbone »²⁵ de l'actuelle SNBC sont les suivants :

Figure 4 - trois prochains budgets carbone de la stratégie révisée

Émissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ eq)	Années de référence			2 ^{ème} budget carbone	3 ^{ème} budget carbone	4 ^{ème} budget carbone	
	Période	1990	2005	2015	2019 -2023	2024 -2028	2029 -2033
Total (hors secteur des terres)		546	553	458	422	359	300
Total (avec secteur des terres)		521	505	417	383	320	258
<i>Budgets carbone adoptés en 2015 (hors secteur des terres) – ajustés en 2019 (pour référence)</i>					398	357	

Les émissions des années de référence sont issues de l'inventaire CITEPA d'avril 2018 au format SECTEN

Objectifs fixés dans la SNBC révisée

Aussi, l'objectif de neutralité carbone implique-t-il dorénavant de diviser les émissions de GES de la France au moins par 6 d'ici 2050, par rapport à 1990.

²⁵ Dans le décret 2020-457, les budgets carbone sont exprimés :

- Par grands secteurs (arrondis à 1 Mt CO₂eq près) : Secteurs couverts par le système d'échange de quotas d'émissions, Secteurs non couverts, Aviation civile
- Par domaines d'activité (arrondis à 1 Mt CO₂eq près) : Transports, Bâtiments, Agriculture, Industrie, Production d'énergie, Déchets
- Par catégories de gaz à effet de serre (arrondis à 1 Mt CO₂eq près) : CO₂, N₂O, CH₄, Gaz fluorés

Les orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone sont également exprimées pour les secteurs d'activités « carbo-intensifs », pour lesquels les objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 sont les suivants ^{26 27} :

Secteur	Objectif
Bâtiments	2030 : - 49% 2050 : décarbonation complète
Transports	2030 : - 28 % 2050 : décarbonation complète (à l'exception du transport aérien domestique)
Agriculture	2030 : - 19 % 2050 : - 46 %
Production d'énergie	2030 : - 33 % 2050 : décarbonation complète
Industrie	2030 : - 35 % 2050 : - 81 %
Déchets	2030 : - 35 % 2050 : - 66 %

Objectifs sectoriels fixés dans la SNBC révisée

Nous nous inscrivons dans la dynamique de la SNBC en nous engageant à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour contribuer à atteindre les objectifs qui y sont fixés, dans le cadre de nos activités :

- au niveau de l'entreprise : nous nous sommes engagés à calculer le Bilan Carbone d'EGAMO à fin 2021 (cf DPEF)
- au niveau de la gestion des actifs :
 - dans le cadre de nos OPC ouverts
 - dans le cadre de nos mandats de gestion, nous accompagnons nos clients dans la mise en œuvre de leur politique climat.

Cette ambition est également compatible avec la Loi Energie et Climat (LEC) de 2019 ^{28 29}, qui fixe la cible de la politique climatique nationale sur 4 axes :

- La sortie progressive des énergies fossiles ³⁰ et le développement des énergies renouvelables
- La lutte contre les passoires thermiques
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

²⁶ Sur le secteur « Forêt, bois et sols », l'objectif 2050 est de maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois).

²⁷ Ces objectifs sont accompagnés **d'actions à déployer**

Ex (transport) :

- Améliorer la performance énergétique des véhicules légers et lourds, avec un objectif de 4l/100 km réels en 2030 pour les véhicules particuliers thermiques
- Décarboner l'énergie consommée par les véhicules et adapter les infrastructures pour atteindre 35 % de ventes de véhicules particuliers neufs électriques ou à hydrogène en 2030 et 100 % en 2040

²⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000038430994/> et <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat>

²⁹ La LEC modifie le Code monétaire et financier en renforçant les obligations d'informations des acteurs financiers concernant l'évaluation et la gestion des risques liés au changement climatique et à la biodiversité.

³⁰ La réduction de la dépendance aux énergies fossiles se traduit par :

- Une réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici 2030
- Un arrêt de la production d'électricité à partir du charbon, d'ici 2022

Engagement pour la préservation de la biodiversité

EGAMO s'engage à préserver la biodiversité. A ce titre, nous soutenons les principes édictés dans :

- La Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ³¹est la première convention internationale concernant la biodiversité. Conçue lors du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992. Elle reconnaît la conservation de la biodiversité comme étant une « préoccupation commune à l'humanité » et une partie intégrante au processus de développement. Elle vise trois objectifs :

- o La conservation de la biodiversité
- o L'utilisation durable des espèces et des milieux naturels
- o Le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques

La CDB est à l'origine de l'élaboration de stratégies pour la biodiversité aux niveaux paneuropéen, communautaire et national. A ce jour, elle est signée par environ 193 pays. La France l'a ratifiée le 1er juillet 1994.

- La Plateforme Intergouvernementale sur Biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

L'Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES) ³² est un groupe d'experts sur la biodiversité, pour lequel les missions sont d'assister les gouvernements et de renforcer les moyens des pays émergents sur les questions de biodiversité.

Placé sous l'égide de l'Organisation des Nations unies (ONU), ce « GIEC de la biodiversité » a pour objectifs la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, sous-tendant le bien-être humain sur le long terme et le développement durable.

La Plateforme vient appuyer les activités se déroulant dans le cadre des accords multilatéraux concernant la biodiversité comme la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ³³. Elle définit les principales pressions et impacts sur la biodiversité et fixe les objectifs de réduction les concernant. EGAMO entend contribuer à ces objectifs.

- Les Objectifs d'Aichi

La dixième Conférence des Parties (COP10) de la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est déroulée à Nagoya (au Japon) en 2010, a abouti à un « plan stratégique pour la diversité biologique pour la planète », incluant les 20 objectifs d'Aichi pour la biodiversité ³⁴, détaillés et quantifiés, pour la période 2011-2020. Ces 20 objectifs ont été approuvés par les 120 ministres et chefs de délégation présents à Nagoya. Ils constituent un cadre international général, qui a notamment été adopté par la France pour établir sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 (2nde SNBC).

Parmi les objectifs d'Aichi figurent notamment :

- La suppression d'ici à 2020 des subventions dommageables à la biodiversité
- La création d'un réseau d'espaces protégés représentant au moins 17 % de la surface terrestre et de 10 % de la surface marine.

³¹ <https://www.cbd.int/>

³² <https://ipbes.net/>

³³ ou encore la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

³⁴ <https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf>

Objectif 1 : Prise de conscience sur les enjeux de la Biodiversité	Objectif 2 : Insertion des la Biodiversité dans les objectifs publics	Objectif 3 : Suppression / réduction des incitations néfastes à la Biodiversité	Objectif 4 : Prise de mesures pour une production et une consommation responsable vis-à-vis du capital naturel	Objectif 5 : Réduction de moitié du rythme d'appauvrissement des habitats naturels
Objectif 6 : Gestion et récolte durables des poissons, invertébrés et plantes aquatiques	Objectif 7 : Gestion durable des zones d'agriculture, aquaculture et sylviculture	Objectif 8 : Réduction de la pollution, absence d'effets sur les écosystèmes	Objectif 9 : Gestion des espèces exotiques envahissantes	Objectif 10 : Réduction des pressions sur les récifs coralliens et écosystèmes marins
Objectif 11 : Conservation de zones terrestres et d'eaux intérieures, et de zones marines et côtières	Objectif 12 : Eviction de l'extinction des espèces menacées	Objectif 13 : Préservation de la diversité génétique des plantes et des animaux	Objectif 14 : Sauvegarde des écosystèmes essentiels (eau)	Objectif 15 : Amélioration de la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone
Objectif 16 : Entrée en vigueur du protocole de Nagoya (accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable)	Objectif 17 : Elaboration, adoption et mise en œuvre de plans nationaux Biodiversité	Objectif 18 : Respect des connaissances et pratiques traditionnelles en matière de Biodiversité	Objectif 19 : Amélioration et partage des connaissances scientifiques en matière de Biodiversité	Objectif 20 : Mobilisation de ressources financières

Les 20 objectifs d'Aichi

- La stratégie européenne sur la biodiversité

La « Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 »^{35 36} est un plan global ambitieux et à long terme, visant à protéger la nature et à inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes. Elle constitue la proposition de contribution de l'UE aux négociations internationales à venir sur le cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020. Cet élément essentiel du « Pacte vert pour l'Europe » soutiendra également une relance verte à la suite de la pandémie de COVID-19.

La stratégie européenne vise à mettre la biodiversité en Europe sur la voie de la restauration d'ici à 2030, au bénéfice des populations, du climat et de la planète. Dans le contexte de l'après-COVID-19, elle entend renforcer la résilience de nos sociétés face aux menaces futures telles que :

 - o Les conséquences du changement climatique
 - o Les incendies de forêts
 - o L'insécurité alimentaire
 - o Les épidémies, notamment en protégeant la faune sauvage et en luttant contre le commerce illégal d'espèces sauvages.

La Stratégie contient des engagements et des actions spécifiques à mettre en œuvre d'ici 2030, comme :

 - o Établir, à l'échelle de l'UE, un vaste réseau de zones protégées, sur terre et en mer
 - o Lancer un plan européen de restauration de la nature³⁷
 - o Mettre en place des mesures pour permettre les changements nécessaires à la transformation
 - o Introduire des mesures pour relever le défi de la biodiversité à l'échelle mondiale
- La Stratégie Nationale sur la Biodiversité

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Après une première phase 2004-2010 basée sur des plans d'actions sectoriels, la seconde SNB 2011-2020 visait

³⁵ https://ec.europa.eu/environment/strategy/biodiversity-strategy-2030_fr

³⁶ L'Union européenne avait approuvé une première « Stratégie visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes sur ses territoires d'ici à 2020 ». Cette stratégie faisait partie intégrante de la stratégie Europe 2020, notamment de l'initiative phare intitulée « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ».

³⁷ Des objectifs contraignants de restauration de la nature sont attendus d'ici fin 2021.

un engagement plus important des acteurs dans tous les secteurs d'activité, à toutes les échelles territoriales, en métropole et outre-mer, en fixant 20 objectifs pour préserver, restaurer, renforcer, valoriser la biodiversité et en assurer un usage durable et équitable. La Stratégie Nationale sur la Biodiversité ³⁸ est en cours de renouvellement (la 3^{ème} SNB est programmée sur 2021-2030). Elle fixera le cap pour concourir à la préservation des écosystèmes et des espèces, à notre santé et à notre qualité de vie pour les 10 prochaines années.

Dans cette attente, nous nous appuyons sur les 20 objectifs fixés dans la seconde SNB (2011-2020) ³⁹, organisés en 6 orientations stratégiques :

N° orientation stratégique	Orientations stratégiques	N° objectif	Objectifs
A	Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité	1	Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature
		2	Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes
		3	Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs
B	Préserver le vivant et sa capacité à évoluer	4	Préserver les espèces et leur diversité
		5	Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés
		6	Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement
C	Investir dans un bien commun, le capital écologique	7	Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique
		8	Développer les innovations pour et par la biodiversité
		9	Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité
		10	Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer
D	Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité	11	Maîtriser les pressions sur la biodiversité
		12	Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques
		13	Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles
E	Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action	14	Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles
		15	Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés
		16	Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires
		17	Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité
F	Développer, partager et valoriser les connaissances	18	Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
		19	Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances
		20	Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations

³⁸ <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-biodiversite>

³⁹ La Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2022 prend appui sur :

- Les objectifs du plan stratégique 2011-2020 de la CDB
- Les objectifs de la stratégie européenne sur la biodiversité
- Les objectifs d'Aichi

Nous serons par ailleurs attentifs aux orientations prises par la prochaine COP 15 (2022), qui définiront les prochains grands jalons internationaux en matière de préservation de la biodiversité.

Participation aux initiatives en lien avec l'environnement

En cohérence avec notre stratégie générale de responsabilité sociétale, nous nous attachons à conjuguer la performance financière et la durabilité. Nous sommes convaincus que la performance financière de nos investissements peut être préservée, pérennisée et consolidée par la prise en compte des critères environnementaux dans nos analyses et processus d'investissement. Aussi, pour EGAMO, la gestion active des risques liés aux critères environnementaux est-elle génératrice d'une double performance :

- Une performance sociétale, qui consiste à engendrer des impacts positifs pour la société
- Une performance financière, induite par les pratiques environnementales résilientes des émetteurs, privés ou publics.

Notre engagement est consolidé par les actions que nous menons de façon pro-active dans le cadre de nos interventions au sein d'initiatives nationales et internationales visant à promouvoir et à faire progresser les pratiques de la responsabilité sociétale et de l'investissement responsable, et plus particulièrement celles qui sont en lien avec l'environnement :

Initiatives	Date d'adhésion	Principales missions
Principles for Responsible Investments 	2010	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la prise en compte des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance par les investisseurs institutionnels • Respecter 6 principes visant à insérer les critères ESG dans les pratiques d'investissement
Carbon Disclosure Project 	2015	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à une économie prospère à long terme, pour les hommes et la planète • Rassembler les investisseurs et les émetteurs pour bâtir une économie durable en mesurant et en comprenant leur impact environnemental
Finance For Tomorrow 	2021	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'investissement responsable • Soutenir la recherche dans le champ de l'investissement responsable • Renforcer le dialogue avec les entreprises en matière de RSE
Forum pour l'Investissement Responsable 	2021	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la finance durable en France et à l'international • Réorienter les flux financiers vers une économie bas-carbone et inclusive, en cohérence avec l'accord de Paris et les ODD
Finance For Biodiversity Pledge	2021	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et restaurer la biodiversité par le biais des activités de financement et d'investissements
	2022	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les Dix Principes du Global Compact des Nations Unies au sein de la stratégie des organisations

Global compact France	<ul style="list-style-type: none"> • Agir pour soutenir les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.
------------------------------	--

Ainsi :

- Dans le cadre des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU, nous nous engageons plus particulièrement à :
 - o Prendre en compte les questions environnementales dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements
 - o Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions environnementales dans les politiques et pratiques d'actionnaires
 - o Demander aux entités dans lesquelles EGAMO investit de publier des informations appropriées sur les questions environnementales
 - o Rendre compte de nos activités et de nos progrès en matière de prise en compte des enjeux environnementaux dans nos pratiques d'investissement.

Nous bénéficions également de la recherche académique fournie par les PRI sur les enjeux environnementaux, et pouvons accéder à la plateforme d'engagement mise à disposition de leurs adhérents.

- Dans le cadre du Carbon Disclosure Project (CDP), nous appelons les émetteurs privés et publics à mesurer et à insérer leurs expositions environnementales dans la base de données du CDP, afin que celles-ci soient accessibles et exploitables en vue d'une agrégation au sein des portefeuilles d'actifs des gestionnaires financiers ; cet appel concerne tous les types d'informations qui sont à ce jour publiables sur le site du CDP ⁴⁰ :
 - o Informations sur le changement climatique (dont ratings environnementaux, expositions sectorielles environnementales, consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3, ratings de température, objectifs SBT, ...)
 - o Informations sur l'exploitation de l'eau (quantité d'eau consommée, déversée, recyclée, ...)
 - o Informations sur la déforestation (dont impacts des activités d'élevage, extraction de minerais, culture d'huile de palme, culture du soja, culture du caoutchouc, industrie du bois, ...)
 - o Informations sur la chaîne logistique (par laquelle transitent l'essentiel des impacts environnementaux)

Nous bénéficions également de la recherche académique fournie par le CDP sur les enjeux environnementaux, et pouvons accéder à la plateforme d'engagement mise à disposition de ses adhérents.

- Dans le cadre de Finance for Tomorrow ⁴¹, nous contribuons aux travaux et réflexions de l'organisation sur la Finance à Impact (dont impact environnemental), la Transition Juste (transition socialement acceptable vers des économies bas-carbone), la cartographie digitale des acteurs français de la recherche en Finance verte et durable, les scores d'alignement du FC4S, l'Observatoire de la Finance Durable (incluant une projection des émissions de GES des acteurs financiers), la Climate finance Day, la protection de la Biodiversité, ...
- Dans le cadre du Forum de l'Investissement Responsable (FIR) ⁴², nous soutenons les actions de lobbying de l'association sur la prise en compte des enjeux environnementaux, notamment :

⁴⁰ <https://www.cdp.net/fr>

⁴¹ <https://financefortomorrow.com/>

⁴² <https://www.frenchsif.org/>

- La recommandation d'un « Say on Climate » (2021), ie un vote annuel consultatif en assemblée générale des actionnaires sur la base d'un rapport préparé par le conseil d'administration et relatif tant à la trajectoire déjà réalisée qu'à la partie prospective du document de performance extra-financière ⁴³
- Les propositions pour faciliter un actionariat actif sur les questions environnementales et sociales (2020), incluant de donner la possibilité à une coalition de 100 actionnaires de proposer collectivement des projets de résolutions sur des questions environnementales, sociales ou sociétales en assemblée générale
- La position sur le reporting des émissions de gaz à effet de serre (2016), pour la prise en compte des émissions indirectes, dites de « Scope 3 » dans le reporting des émetteurs

Par ailleurs, EGAMO bénéficie des prestations du FIR sur :

- La plateforme de dialogue et d'engagement : lancée en 2021, cette plateforme rassemble les activités d'engagement collaboratif menées et soutenues par les membres du FIR visant à influencer positivement le comportement des entreprises sur leurs enjeux ESG, notamment en matière d'économie circulaire
- La cartographie des ressources climat : développée dans le cadre du groupe de travail Allocation stratégique et ESG du FIR, cette cartographie a pour objectif de centraliser des ressources sur la Finance et le Climat (organisations, base de données, modèles, variables exogènes (du point de vue de l'émetteur), variables endogènes (du point de vue de l'émetteur), rapports).

Nous participons également aux groupes de travail en lien avec les enjeux environnementaux, et bénéficions du résultat de ces travaux collectifs (cahiers « Finance et Biodiversité », « Finance à impact », « Allocation d'actifs, ESG et Climat », « Finance verte », ...).

3.2. Périmètre d'application

Les orientations stratégiques qui suivent sont appliquées systématiquement sur le périmètre des OPC ouverts au public que gère EGAMO.

Sur les OPC dédiés et les mandats de gestion, nous appliquons les règles et orientations souhaitées par le client, qui peuvent être celles que nous appliquons sur le domaine public.

3.3. Nos orientations stratégiques environnementales

Notre engagement en faveur de l'environnement est décliné sous la forme d'objectifs explicites que nous formulons, respectivement sur des horizons de court terme (2022-2024), moyen terme (2025-2030) et long terme (2030-2050).

Objectifs sur un horizon de court terme (2022-2024)

⁴³ Le FIR recommande un « Say on climate » en deux résolutions distinctes sur des informations qui devraient à minima comprendre :

- Une ambition contribuant à l'objectif mondial de neutralité carbone d'ici 2050 déclinée en objectifs quantitatifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des jalons de court et de moyen termes permettant d'engager des transformations immédiates et d'atteindre des réductions d'émissions significatives rapides
- La présentation d'un plan d'actions détaillé

Le FIR souhaite en outre que la rémunération des dirigeants intègre les objectifs de décarbonation jalonnés dans les critères de rémunération variable.

Nous nous engageons sur les 9 objectifs à une mise en œuvre d'ici 2024

- Objectif 1 : Prendre en compte des critères environnementaux dans notre gestion

Tant dans le respect de notre principe d'«intégration ESG» que dans le cadre réglementaire de la taxonomie, nous nous engageons à insérer systématiquement les critères environnementaux, dont ceux en lien avec la « lutte contre le réchauffement climatique » et la « préservation de la biodiversité » dans nos processus de décision d'investissement.

- Objectif 2 : Améliorer la couverture des données environnementales (dont Climat et Biodiversité) sur les actifs que nous gérons

Nous veillons à faire progresser la part de nos actifs pour lesquels nous disposons des données ESG-Climat qui nous permettent de piloter les impacts environnementaux (scorings environnementaux, expositions sectorielles, revenus provenant des énergies fossiles, parts verte / brune, indicateurs d'impact du type émissions de gaz à effet de serre, indicateurs d'exposition aux risques physiques / risques de transition, indicateurs de biodiversité, expositions aux activités durables de la Taxonomie, controverses environnementales, etc...).

A cet effet, nous menons régulièrement des appels d'offres auprès des fournisseurs de données ESG-Climat, en vue de disposer de la meilleure couverture possible.

- Objectif 3 : Mettre en place les méthodologies et les outils de gestion qui permettront d'atteindre nos objectifs environnementaux de moyen et de long terme

En menant des appels d'offres réguliers auprès des fournisseurs de données ESG-Climat, nous cherchons également à disposer des meilleures méthodologies qui permettent de mesurer et de piloter nos expositions aux risques environnementaux. Ces méthodologies concernent notamment :

- Les algorithmes de scoring environnemental
- Les méthodes d'appréciation de la sévérité des controverses environnementales
- Les techniques de construction des indicateurs composites permettant d'apprécier la contribution des émetteurs aux transitions énergétique et écologique
- Les méthodes de mesure des risques physiques
- Les méthodes de mesure des risques de transition
- Les méthodes d'appréciation de l'alignement aux objectifs de l'accord de Paris (méthodes de Science Based Target du Type SDA-GEVA, température implicite des portefeuilles, ...)
- Les méthodes d'appréciation de l'alignement aux objectifs de la CDB
- Les méthodes d'estimation de l'impact financier probable des expositions aux risques environnementaux (Climate Value at Risk, ...)

- Objectif 4 : Mesurer et évaluer nos expositions aux risques environnementaux sur la plus grande part possible de nos actifs détenus en portefeuille

Nous menons un projet de déploiement industriel de nos processus ESG afin de pouvoir mesurer et évaluer nos expositions aux risques environnementaux sur la totalité des actifs détenus en direct dans nos portefeuilles (et couverts par les fournisseurs de données que nous avons sélectionnés).

- **Objectif 5 : Initier un dialogue avec les entreprises qui contribuent de manière significative aux émissions de GES au sein de nos portefeuilles d'actifs**

Les entreprises dont les contributions aux émissions de GES de nos portefeuilles seront les plus significatives seront sollicitées dans le cadre d'un engagement, afin de les inciter à poursuivre et renforcer leurs efforts en matière de lutte contre le réchauffement climatique et d'alignement 2 degrés.

- **Objectif 6 : Réduire progressivement notre exposition aux producteurs et extracteurs de charbon thermique**

Nous excluons tout nouvel investissement dans les entreprises :

- o Dont au moins 20% du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique
- o Qui extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an
- o Dont au moins 20% des capacités de production énergétiques sont liées au charbon thermique
- o Dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 10 GW (ce seuil sera abaissé à 5% en 2025).

Ces exclusions sont justifiées par le fait que le charbon thermique utilisé dans la production d'électricité (par extraction et combustion) est la source d'énergie la plus polluante (larges émissions de GES, mais également production de déchets contenant des métaux toxiques comme l'arsenic, le bore, le cadmium ou le mercure).

- **Objectif 7 : Supprimer notre exposition aux producteurs d'huile de palme**

Exclusion des producteurs d'huile de palme dont l'activité de production représente au moins 5% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%)

- **Objectif 8 : Supprimer notre exposition aux producteurs de biocides**

Exclusion des producteurs de biocides dont l'activité de production représente au moins 10% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%)

- **Objectif 9 : Supprimer nos expositions aux hydrocarbures non conventionnels** (Investissements dans les entreprises dont plus de 20% de revenus émanent de la vente d'hydrocarbures non conventionnels) :

- o Pétroles contenus dans une roche réservoir :
 - Pétroles de réservoirs compacts (tight oils)
 - Pétroles lourds ou extra-lourds (heavy oils - extra heavy oils)
 - Sables bitumineux ou bitumeux (oil sands)
- o Pétroles contenus dans une roche mère :
 - Schistes bitumineux (oil shales)
 - Pétroles de schiste (shale oils)
- o Gaz contenus dans une roche mère :
 - Gaz de schiste (shale gas)
 - Gaz de houille (coalbed gas)
- o Hydrate de méthane

Objectifs sur un horizon de moyen terme (2025-2030)

Sur un horizon de moyen-terme (2025 - 2030), lorsque nos méthodologies seront stabilisées, et que la mesure de nos expositions environnementales sera suffisamment solide, nous nous engageons à préciser et détailler nos objectifs suivants :

- Construire un plan d'actions de contribution à la transition vers une économie bas-Carbone
- Construire un plan d'actions de réduction de nos émissions de GES
- Construire un plan d'actions de compensation de nos émissions de GES résiduelles
- Construire un plan d'actions de contribution à la préservation de la biodiversité
- Supprimer notre exposition aux producteurs et extracteurs de charbon thermique
- Réduire progressivement nos expositions aux autres hydrocarbures conventionnels (pétrole, gaz naturel, lignite)
- Prendre en compte les émissions indirectes (scope 3) dans le calcul de nos émissions de gaz à effet de serre
- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre (sur les scopes 1 et 2) sur l'ensemble de nos portefeuilles de 50% d'ici 2030 (par rapport à 2019)
- Fixer la part des investissements en obligations vertes et fonds thématiques environnementaux (dont climat et biodiversité) et/ou labellisés (ISR, Greenfin, ...)
- Fixer des objectifs d'investissement dans les activités durables et de transition, au sens de la Taxonomie européenne.

Objectifs sur un horizon de long terme (2030-2050)

Sur le long terme (2030 – 2050), nous prévoyons de :

- Détenir zéro investissement dans le charbon thermique en 2030
- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de nos portefeuilles, en conformité avec la trajectoire fixée par la SNBC (réduction de 75% minimum d'ici 2050), en fixant des objectifs quantitatifs revus tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050
- Être alignés avec l'accord de Paris (limiter le réchauffement « bien en deçà de 2 °C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C » d'ici 2050)
- Être alignés avec les objectifs de long terme de la CDB en fixant des cibles quantitatives à horizon 2030, revues tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.

4. Gouvernance

EGAMO s'est dotée des moyens nécessaires à la déclinaison opérationnelle de sa politique environnementale. Au-delà des ressources humaines et techniques, ceux-ci consistent essentiellement dans :

- L'utilisation d'un cadre de référence adapté, en l'occurrence celui de la TCFD (« Task Force on Climate-related Financial Disclosures »), lui permettant de déployer sa politique environnementale dans le respect des grands principes internationaux retenus à cet effet
- La mise en place et la vie d'une gouvernance appropriée, lui permettant de faire un lien explicite entre la conduite des opérations en lien avec la responsabilité sociétale et les grandes orientations stratégiques
- Le recours à des ressources humaines et techniques suffisamment solides, lui permettant de déployer ses processus d'insertion des enjeux environnementaux dans les décisions d'investissement avec objectivité et professionnalisme.

4.1. Cadre de référence

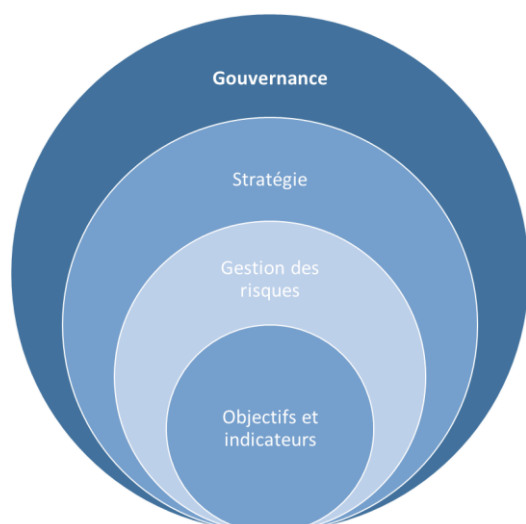
Nous utilisons la *Task Force on Climate Related Financial Disclosures* (TCFD) ⁴⁴ comme cadre de référence pour piloter et communiquer sur notre stratégie Climat ⁴⁵.

Instaurée dans le cadre d'un groupe de travail présidé par Michael Bloomberg et mandatée par le Financial Stability Board (FSB) (G20), la TCFD a pour objectif d'établir des standards internationaux de publication d'informations financières relatives à la lutte contre le changement climatique.

Elle appuie sa démarche sur l'argument qu'une information insuffisante ou trompeuse sur les risques financiers liés aux changements climatiques risque de conduire à une mauvaise estimation du prix des actifs et à une allocation inappropriée des investissements. Ses recommandations définitives, qui ont été présentées en juillet 2017 au G20, sont organisées en 4 piliers, 11 recommandations et 35 recommandations. Des recommandations spécifiques par secteur financier (dont la Gestion d'actifs, et l'Assurance) y sont également formulées.

⁴⁴ <https://www.fsb-tcfid.org/>.

⁴⁵ Voir la table de correspondance en Annexe 2.



Gouvernance	Organisation de la gouvernance relative à la gestion des risques et opportunités climat
Stratégie	Impacts actuels et potentiels des risques et opportunités liés au climat sur le modèle d'affaires de l'organisation, sa stratégie globale et sa planification financière
Gestion des risques	Processus utilisés par l'organisation pour identifier, évaluer et gérer les risques liés au climat
Objectifs et indicateurs	Métriques et objectifs utilisés pour identifier, évaluer et gérer les risques et opportunités pertinents liés au climat

Thèmes de recommandations de la TCFD

Le cadre de la TCFD est compatible avec celui de la TNFD (*Task Force on Nature-Related Disclosure*)^{46 47}, que nous ambitionnons de retenir sur le périmètre de la préservation de la biodiversité (gouvernance, stratégie, gestion du risques, indicateurs et objectifs, double matérialité).

4.2. Instances

EGAMO est une société anonyme à Conseil d'administration. Les Comité de direction et Conseil d'administration et de la société de gestion sont directement impliqués dans, respectivement, la définition (pour le premier) et l'information / la validation (pour le second) de la « Politique de développement durable » de la société, et de l'ensemble de ses composantes, incluant la « Politique d'investissement responsable » et la présente « Politique environnementale ».

Parallèlement, en lien avec ses organes de gouvernance classiques, EGAMO a mis en place des instances dédiées au pilotage de ses engagements Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), composées de 2 comités distincts :

- Le Comité d'orientation de Développement Durable (CODD)
- Le Comité ESG.

Le Comité d'orientation de Développement Durable (CODD)

Le Comité d'orientation de Développement Durable a pour mission de faire vivre collectivement l'ensemble du dispositif ESG d'EGAMO, couvrant les périmètres « Responsabilité Sociétale d'Entreprise » et « Investissement Responsable », qui sont tous les deux étroitement liés. La mission du CODD est de :

- Faire évoluer de façon collaborative les politiques, processus et procédures Environnementales, Sociales et de Gouvernance (Responsabilité Sociétale d'Entreprise et Investissement Responsable), incluant les objectifs et les métriques

⁴⁶ <https://tnfd.global/>

⁴⁷ A l'image de la TCFD, la TFND a pour objectif de fixer un cadre de gestion des risques et de reporting pour les organisations qui gèrent les risques et opportunités liés à la Nature. Les travaux sont actuellement en cours ; il est prévu que le cadre soit fixé en 2023.

ESG, sur l'ensemble de la chaîne de production (gestion, risques, contrôle interne, reporting, communication, ...)

- Assurer la cohérence de ces évolutions avec les politiques de RSE et d'IR des actionnaires d'EGAMO, notamment du groupe VYV (remontée au Conseil d'administration des propositions d'évolution, validation le cas échéant)
- Veiller à la mise en œuvre (instruction) des politiques, processus et procédures Environnementales, Sociales et de Gouvernance
- Dresser le bilan des « opérations ESG » de l'année écoulée.

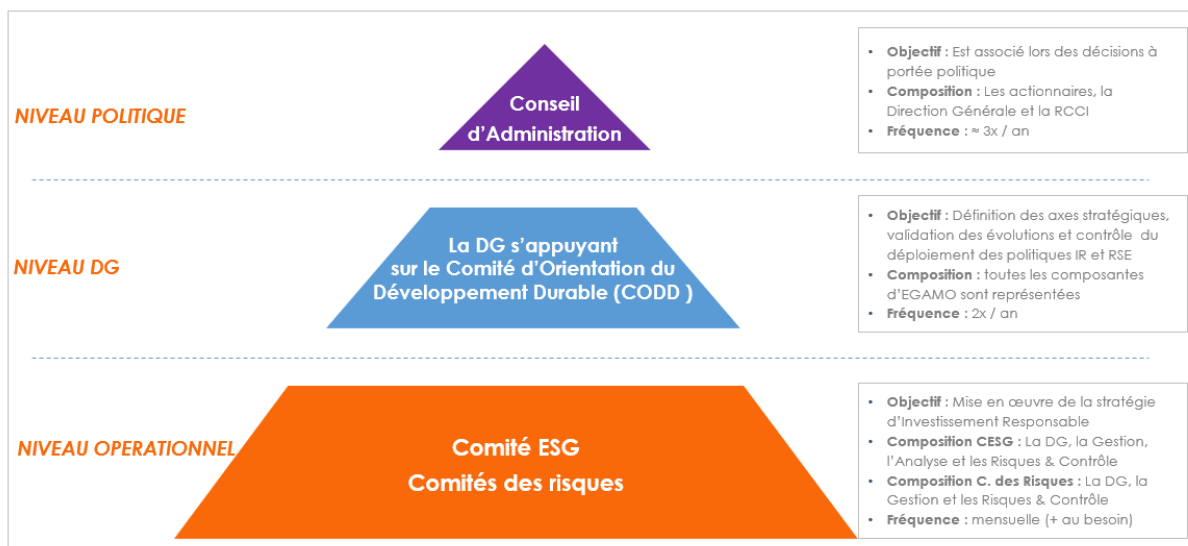
Ce comité réunit la Direction Générale, des membres du Comité des Responsables et des collaborateurs impliqués dans la responsabilité sociétale, sur une périodicité semestrielle.

Le Comité ESG (CESG)

Le Comité ESG est l'organe de pilotage opérationnel dédié à l'Investissement Responsable. Il veille au suivi du déploiement opérationnel des processus Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance sur le champ des « titres vifs » ; il définit notamment les règles de sélection des émetteurs privés et publics et valide les listes d'exclusions.

Le rôle du Comité ESG est central dans l'application du dispositif d'intégration ESG : il examine les alertes provoquées par les signaux ESG (variations de notes ESG ou d'indicateurs critiques, apparitions de controverses) et oriente les décisions d'investissement en conséquence (mise sous surveillance, non investissement, engagement, désinvestissement partiel ou total).

Le Comité ESG réunit la DG, les équipes de gestion, de recherche et des risques.



Dispositif de gouvernance Investissement Responsable d'EGAMO

4.3. Moyens mis en œuvre pour appliquer la « Politique environnementale »

Moyens humains

EGAMO dispose d'une équipe d'analystes interne composée de 5 personnes (Direction de la Recherche Economique et Durable).

L'équipe d'analyse est en charge de la production, de l'analyse et de l'exploitation des informations environnementales qui interviennent en amont des processus ESG ; elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la gestion.

L'analyse d'EGAMO est intégrée, et comporte tout autant des aspects purement financiers que des aspects extra-financiers. L'équipe d'analyse réalise ses propres analyses ESG lorsque cela s'avère nécessaire.

Moyens techniques

Les données environnementales utilisées dans le cadre de nos processus proviennent de fournisseurs sélectionnés dans le cadre de procédures d'appel d'offre régulières.

Pour les analyses de vote (cf. les résolutions en lien avec les enjeux environnementaux), EGAMO recourt également aux services d'ISS.

EGAMO utilise les plateformes digitales mises à disposition par ses diffuseurs de données.

5. Gestion des risques et des opportunités environnementaux

5.1. Processus de gestion des risques et opportunités / Généralités

La nouvelle réglementation Finance Durable met le projecteur sur la gestion des risques en lien avec les critères ESG :

- Le Règlement Européen Disclosure (SFDR) demande aux acteurs financiers de :
 - Gérer les « risques en matière de durabilité » (risques financiers déclenchés par des facteurs ESG : « événements ou des situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement »)
 - Gérer les « risques d'incidences négatives » (impacts ESG sur les différentes parties-prenantes générés par les activités d'investissement relevant des « questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption »)
- L'article 29 de la Loi Economie et Climat demande aux acteurs financiers de communiquer sur la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement, en cohérence avec les 2 « axes de matérialité » du Règlement Disclosure :
 - Les Risques de Durabilité (Article 3)
 - Les Incidences négatives (Article 4)

EGAMO s'est conformée à la réglementation en ayant mis en place des dispositifs de :

- Gestion des risques en matière de durabilité (cf. Article 3 de SFDR)
- Gestion des incidences négatives (cf. Article 4 de SFDR).

5.2. Processus de gestion des risques en matière de durabilité

Consciente de la nécessité de maîtriser les risques liés aux critères extra-financiers, EGAMO a développé un dispositif de « gestion des risques en matière de durabilité »⁴⁸ qui s'appuie sur plusieurs niveaux :

- Au niveau de la stratégie de gestion globale des risques, via l'intégration des risques liés aux facteurs ESG, notamment environnementaux (financiers, physiques et de transition, de réputation, réglementaires, opérationnels, ...) dans la cartographie des risques d'EGAMO, afin d'identifier et d'en maîtriser les impacts financiers potentiels
- Au niveau de l'appréciation ESG des émetteurs privés, via l'intégration d'un système différencié (par secteur) de pondérations des thématiques constituant la grille d'analyse. Ce mécanisme intégré au système de notation des émetteurs privés permet de pénaliser/favoriser les thématiques préalablement identifiées comme portant l'essentiel des risques ESG (cf. thématiques « matérielles »), notamment environnementaux compte tenu de l'activité principale de l'émetteur.

En ce qui concerne le suivi des émetteurs, un mécanisme d'alertes ESG est mis en place afin de suivre les indicateurs identifiés comme « critiques », différenciés selon le secteur d'activité de l'émetteur. Ce dispositif se caractérise par le suivi et l'analyse de 2 types d'alertes :

- Alerte sur la variation des notes ESG (incluant les notes environnementales)
- Alerte sur l'apparition de controverses des émetteurs

Ce mécanisme d'alertes ESG permet aux équipes de gestion et d'analyse d'avoir une vision transversale de l'exposition aux risques ESG et de disposer de toutes les informations pertinentes et nécessaires au bon déroulement du processus d'investissement.

5.3. Processus de gestion des incidences négatives (impacts)

En respect de l'application des deux autres principes de sa politique d'Investissement Durable, « Servir l'intérêt général » et « Agir en accord avec les valeurs mutualistes », EGAMO accorde une importance toute particulière à la gestion des impacts sociétaux. Aussi, le respect des grands standards internationaux en matière de responsabilité sociétale, la contribution aux transitions énergétique, écologique et sociale, ainsi que celle à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, s'alignent sur les intérêts de l'ensemble des parties prenantes d'EGAMO, notamment les acteurs de la mutualité et de l'économie sociale.

L'identification, la prévention et la réduction des « incidences négatives en matière de durabilité »⁴⁹ s'appuient sur :

- L'analyse intégrée (financière et extra-financière) des émetteurs, accordant une place importante aux « facteurs de durabilité » (dont les questions environnementales), susceptibles de générer un impact significatif sur la planète, la société civile et les parties-prenantes d'EGAMO ; cette analyse intégrée est explicitement prise en compte dans le processus de notation ESG des émetteurs
- Un mécanisme de diligence raisonnable, par lequel les impacts en matière de durabilité (dont les impacts environnementaux) sont identifiés, mesurés, hiérarchisés et pilotés.

⁴⁸ La « Politique de gestion des risques en matière de durabilité » est disponible sur le site internet d'EGAMO.

⁴⁹ La « Politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité » est disponible sur le site internet d'EGAMO.

5.4. Autres politiques et processus ESG en lien avec la gestion des risques environnementaux

Processus d'exclusion

Dans sa « Politique d'exclusion »⁵⁰, EGAMO donne sa position sur les émetteurs impliqués dans la production et l'exploitation du charbon :

- Les émetteurs dont l'activité principale est liée à la production ou l'extraction du charbon sont incompatibles avec les principes d'investissement responsable promus par EGAMO
- EGAMO s'engage à réduire l'exposition de ses investissements à ce secteur en excluant systématiquement les émetteurs dont le chiffre d'affaires ou la production d'énergie est réalisé à plus de 30% dans le charbon

Une procédure de mise en application des exclusions d'EGAMO en précise les modalités opérationnelles.

Processus d'engagement

La « Politique d'engagement » d'EGAMO⁵¹ repose sur deux piliers principaux : l'exercice des droits de vote et le dialogue avec les entreprises. Elle est construite en cohérence avec les principes directeurs de la politique d'investissement responsable, et insère à ce titre dans ses propres lignes directrices les enjeux environnementaux liés à la maîtrise des risques financiers, le service de l'intérêt général et l'action en conformité avec les valeurs mutualistes et de l'économie sociale.

Conformément au « Décret n°2019-1235 relatif à la promotion de l'engagement à long terme des actionnaires »⁵², la politique d'engagement inclut la stratégie environnementale de l'entreprise.

Pour EGAMO, l'engagement auprès des entreprises en portefeuille consiste notamment à :

- Dialoguer avec elles pour mieux comprendre leurs enjeux environnementaux
- Encourager les émetteurs à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances environnementales
- Inciter les entreprises à la transparence lors d'une controverse environnementale et à la prise de mesures correctives
- Exercer ses droits de vote en intégrant les enjeux environnementaux dans sa politique de vote.

La « Politique d'engagement » peut être amenée à évoluer au fil du temps en capitalisant sur les échanges avec les émetteurs, tout en gardant l'objectif de contribuer à améliorer leurs pratiques sur le plan ESG, notamment environnemental.

⁵⁰ La « Politique d'exclusion » est disponible sur le site internet d'EGAMO (www.egamo.fr)

⁵¹ La « Politique d'engagement et de vote » d'EGAMO est disponible sur son site internet.

⁵² Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires

6. Métriques, objectifs et pilotage

6.1. Mesure des expositions (méthodologies et métriques)

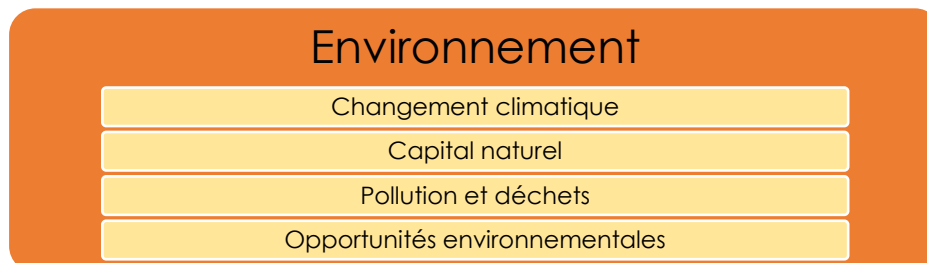
Méthodologie de notation des émetteurs privés

Dans la gestion obligataire et action en direct, EGAMO appuie sa démarche d'analyse sur 2 phases de la notation ESG des émetteurs privés :

- Notation quantitative propriétaire qui repose sur l'utilisation des scores des indicateurs clés du référentiel de notation émetteurs privés MSCI, à partir duquel est appréciée la performance ESG des émetteurs.
Ce système de notation est orienté sur la maîtrise des risques financiers et des incidences négatives. Il est adossé à un système de pondération des enjeux sectoriels des émetteurs.
- Notation qualitative réalisée par la Direction de la Recherche Economique et Durable et soumis au Comité ESG mensuel.
Ce système de notation complète la note quantitative par un mécanisme d'ajustement des notes ESG s'appuyant sur le suivi des controverses et sur un mécanisme d'alerte basé sur l'évolution de la note quantitative dans le temps.

L'univers de notation ESG d'EGAMO est de plus de 7000 émetteurs privés.

Le processus de notation inclut un scoring environnemental. Le système de notation global est fondé sur 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance. Ces piliers sont constitués de 10 thématiques. Le pilier environnemental est composé de 4 thématiques :



Ces thématiques sont représentées par des indicateurs clés.

La note est formalisée sur une échelle alphabétique de 5 crans, allant de A à E, A étant la meilleure note. Cette note découle de scores obtenus par MSCI (allant de 0 à 10, 10 étant le meilleur score) sur les indicateurs clés. Ces indicateurs clés sont pondérés différemment parmi 68 secteurs et ces pondérations sont définies en recourant aux 3 principes directeurs de la politique d'investissement responsable d'EGAMO, à savoir :

- « Maîtriser les risques financiers » : prise en compte des risques en matière de durabilité
- « Servir l'intérêt général » : prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité
- « Agir en accord avec les valeurs mutualistes » : prise en compte de la congruence avec les activités du groupe d'appartenance.

La méthodologie de pondération prévoit de :

- Utiliser les pondérations du modèle de notation ESG des émetteurs privés de MSCI
- Surpondérer de +20% les critères relatifs à des incidences négatives identifiées par EGAMO
- Appliquer un seuil de 30% minimum sur le pilier social.

Méthodologie d'exclusion des émetteurs privés

EGAMO applique, dans la gestion obligataire et action en direct des émetteurs privés, des règles d'exclusion sur les activités relatives au charbon.

EGAMO est garante de l'application et du suivi des exclusions des émetteurs privés. Pour se faire, elle s'appuie sur l'outil ESG Business Involvement Screening Research de MSCI, de S&P et sa recherche interne. Les règles de déploiement de ces exclusions sont les suivantes :

Exclusion	Définition	Description	Référence	Source
Charbon	Les émetteurs exposés au secteur du charbon via une activité d'extraction ou de production d'énergie à base de charbon	Exclusion des émetteurs ayant une part supérieure ou égale à 30% du chiffre d'affaires provenant de l'extraction ou de la production d'énergie à base de charbon	Accords de Paris COP21	S&P

Le mécanisme d'alerte d'EGAMO permet à la DRED d'identifier tout émetteur potentiellement exclu de l'univers d'investissement et de confirmer l'application ou non de cette exclusion.

Ainsi tout émetteur ayant un lien avec les activités d'extraction ou de production d'énergie à base de charbon se voit exclu des univers d'investissement de la gestion. Dès qu'une exclusion est validée, la gestion entame le processus de désinvestissement qui se déroule sur un délai maximum d'un mois calendaire pour les OPC ouverts.

Méthodologie des controverses

Les controverses sont examinées dans le cadre du suivi des émetteurs par la Direction de la Recherche Economique et Durable.

EGAMO appuie son analyse des controverses sur l'outil de controverse Norm Based Research d'ISS-ESG. Cet outil est basé sur les principes internationaux reconnus dans le cadre du pacte mondial des Nations Unies. La recherche d'ISS-ESG sur les controverses implique un dialogue approfondi avec les émetteurs et ses parties prenantes via l'évaluation de l'exactitude et l'exhaustivité des informations obtenues, puis la validation par un engagement des émetteurs et des principales parties prenantes.

La méthode de recherche est composée de 5 étapes :

- Déterminer si les allégations entrent dans le champ d'application normatif de la recherche fondées sur les normes
- Déterminer le lien de l'entreprise avec la controverse
- Évaluer la sévérité de la controverse sur la base de facteurs sous-jacents tels que :
 - La crédibilité des informations
 - La portée de l'impact et de l'état de la pratique
 - La récurrence
- Évaluer les mesures correctives
- Confirmer si les allégations ont été vérifiées par une source fiable

Ainsi, avec l'outil d'ISS-ESG, la DRED obtient par émetteur :

- Des cas de controverses par thématique ESG

2 thématiques concernent directement l'environnement :



- Un niveau de sévérité (allant de 0 à 10, 10 étant le niveau le plus sévère) associé à ces cas :

Niveau de sévérité EGAMO	
10	Critique
9	
8	
7	Forte
6	
5	Significative
4	Mineure
3	
2	
1	Négligeable
0	

- Une explication qualitative pour chacun de ces cas

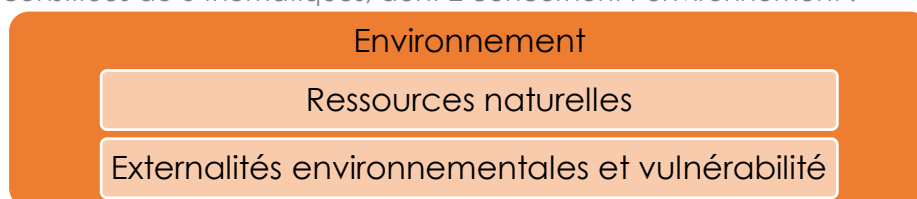
La DRED suit toutes les controverses. Celles supérieures à 8 sont systématiquement présentées en CESG et celles entre 5 et 7 sont présentées à l'initiative de la DRED.

Méthodologie des émetteurs publics

Dans la gestion obligataire direct des émetteurs publics, tout comme pour la notation ESG des émetteurs privés, EGAMO appuie sa démarche d'analyse sur 2 phases de notation ESG des émetteurs publics, quantitative et qualitative.

L'univers de notation ESG d'EGAMO est de plus de 190 émetteurs souverains comprenant les pays, les autorités locales, les émetteurs supranationaux et les agences

Son système de notation est fondé sur 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance. Ces piliers sont constitués de 6 thématiques, dont 2 concernent l'environnement :



Ces thématiques sont représentées par des critères d'exposition au risque et des critères de gestion des risques.

La note est formalisée sur une échelle alphabétique de 5 crans, allant de A à E, A étant la meilleure note. Cette note alphabétique découle de scores obtenus par MSCI (allant de 0 à 10, 10 étant le meilleur score) sur chacun des critères.

Contrairement aux pondérations des critères sur les émetteurs privés qui sont différentes selon les secteurs, celles sur les critères de notations des émetteurs publics sont stables. Cependant,

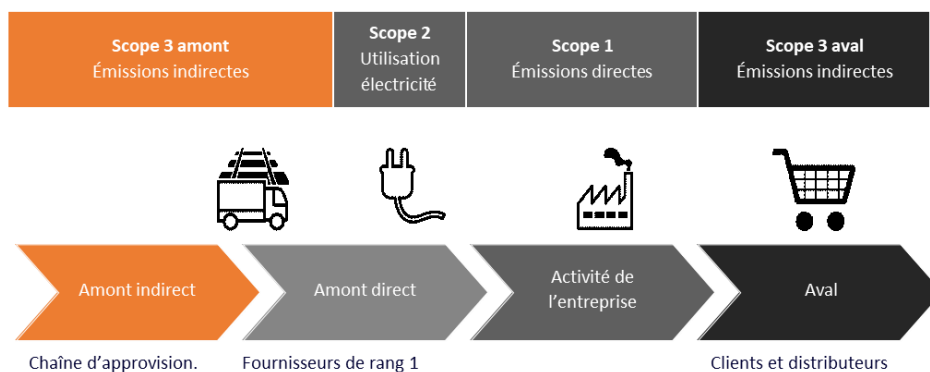
les principes sont les mêmes car émanant de la politique d'investissement responsable d'EGAMO :

- « Maîtriser les risques financiers » : prise en compte des risques en matière de durabilité
- « Servir l'intérêt général » : prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité
- « Agir en accord avec les valeurs mutualistes » : prise en compte de la congruence avec les activités du groupe d'appartenance

Méthodologie d'analyse de la transition énergétique et écologique (émissions carbone des émetteur privés)

Les émissions Carbone correspondent aux émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) des émetteurs privés en portefeuille. Les émissions directes proviennent des outils de production de l'entreprise, comme les usines, les chaudières, les véhicules, etc. Les émissions indirectes proviennent des intermédiaires fournissant un service énergétique à l'entreprise, comme la fourniture d'électricité, de chaleur, etc.

EGAMO utilise les données des émissions scopes 1 et 2 en tonne de Co2 fournies par MSCI. Les émissions évitées ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) ne sont pas prises en compte.



Scopes 1, 2 et 3, selon le protocole du GHG

Afin de monitorer l'empreinte Carbone du portefeuille, la Direction de la Recherche Economique et Durable suit divers indicateurs :

- Empreinte carbone totale du portefeuille : elle mesure le total annuel des émissions du portefeuille en tonnes de Co2. Il s'agit de la somme des émissions des entreprises contenues dans le portefeuille, pondérées par la part détenue de l'entreprise que représente l'investissement du portefeuille

$$\text{Total émission détenues} = \sum_i^N \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Entreprise value}_i} \times \text{Total émissions carbone}_i$$

- Emissions financées : elles représentent les émissions mesurées en tonne de Co2 équivalent du portefeuille par million d'euros investi (tCo2/M€ investi)

$$\text{Emissions financées} = \frac{\sum_i^N \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Entreprise value}_i} \times \text{Total émissions carbone}_i}{\text{Valorisation du portefeuille}} \times 1000000$$

- Intensité carbone : elle représente les émissions mesurées en tonne de Co2 équivalent, puis rapportées par million d'euros de chiffre d'affaires (tCo2/M€ de CA) afin d'obtenir l'intensité carbone.

$$\text{Intensité carbone} = \sum_i^N \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Valorisation du portefeuille}} \times \frac{\text{Total émissions carbone}_i}{\text{chiffre d'affaires}_i}$$

Les niveaux d'intensité carbone sont définis de la façon suivante :

- Faible : émetteurs produisant des émissions < 10 tCo2/an/M€
- Modéré : >= 10 et < 100 tCo2/an/M€
- Elevé : >= 100 et < 1 000 tCo2/an/M€
- Intense : >= 1000 tCo2/an/M€

Méthodologie d'alignement à la taxonomie de l'Union Européenne

Les objectifs de la Taxonomie UE sont :

- Inviter les entreprises à déterminer leur positionnement par rapport à la trajectoire de transition durable de l'UE
- Permettre aux acteurs financiers de privilégier l'allocation de financements aux actifs/projets reconnus comme étant les plus alignés à cette trajectoire.

Ainsi, le règlement crée une classification des activités économiques selon leur potentiel de contribution à 6 objectifs environnementaux définis par l'UE :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Protection et utilisation durable des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et réduction de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

EGAMO utilise l'outil d'alignement à la taxonomie UE du fournisseur de données MSCI qui consiste en une identification des émetteurs qui remplissent les critères minimums de la taxonomie européenne : Contribution significative aux objectifs environnementaux, Ne pas nuire de manière significative (Do No Significant Harm) et Garanties minimales (Minimum Social Safeguards).

Cela se traduit par une estimation de l'alignement sur la taxonomie européenne en pourcentage maximum du chiffre d'affaires. Cette métrique indique le pourcentage maximum estimé du chiffre d'affaires d'une entreprise provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du modèle MSCI Sustainable Impact Metrics.

Les entreprises ayant des controverses environnementales de type "rouge" et "orange", ainsi que des controverses sociales et de gouvernance de type "rouge", sont exclues de la liste car elles ne satisfont pas aux critères "Do No Significant Harm" et "Minimum Social Safeguards" de la taxonomie européenne.

Sont également exclus :

- Les producteurs de tabac
- Les entreprises dont 5 % ou plus des revenus proviennent de la fourniture, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac
- Les entreprises impliquées dans des armes controversées.

Méthodologie d'alignement sur l'accord de Paris

EGAMO utilise l'outil de mesure du potentiel de réchauffement (en °C) de MSCI (« Warming Potential Model ») afin de monitorer l'alignement 2°C du portefeuille aux objectifs de température :

- En référence à l'objectif du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de limiter à 2°C l'augmentation de la température mondiale en 2100, par rapport aux niveaux préindustriels.

- Aussi en référence à l'objectif de limite à 1,5 °C popularisé par l'accord de Paris, cet objectif découle du constat qu'au cours des 600 000 dernières années, la variabilité de la température à la surface de la terre correspondait à cette limite.

La mesure du potentiel de réchauffement, exprimé en degrés Celsius (°C) donne aux investisseurs une indication de la manière dont les activités commerciales prévues par les entreprises de leur portefeuille d'investissement s'alignent sur les trajectoires correspondant aux objectifs mondiaux de température.

MSCI ESG Research intègre les objectifs de réduction de carbone propres à chaque entreprise dans la mesure du potentiel de réchauffement pour calculer l'intensité de carbone future de l'entreprise utilisée dans le calcul de la température. Cependant, ces objectifs déclarés par les entreprises ne sont pas directement comparables entre elles :

- Certaines entreprises choisissent d'exprimer leurs ambitions sous la forme d'une réduction de l'intensité de carbone, tandis que d'autres ont un objectif de réduction absolue
- Certaines entreprises précisent le champ d'émissions auquel ces objectifs s'appliquent (c'est-à-dire la réduction des émissions directes du scope 1, par opposition à la réduction du scope 2 ou du scope 3), d'autres ne sont pas aussi précises
- Les périodes de temps et le scope des émissions couvertes peuvent également différer entre les entreprises.

MSCI procède donc à une normalisation supplémentaire afin d'obtenir des objectifs de réduction cohérents et spécifiques à l'entreprise qu'elle utilise dans le modèle de potentiel de réchauffement. Afin de normaliser les objectifs, plusieurs points de données clés sont pris en compte, tels que les dates de début et de fin, les périmètres applicables et les montants de réduction réels. Grâce à ces informations, MSCI est en mesure de calculer la réduction totale sur la période 2019 - 2030 qui est utilisée pour l'analyse de l'alignement des températures.

Méthodologie Part verte / Brune directe / Brune indirecte

La part verte représente la part des émetteurs en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui réalisent un chiffre d'affaires dans une activité bénéficiant à la transition énergétique et écologique : énergies renouvelables, transports et bâtiments verts, recyclage, protection de la biodiversité, etc.

EGAMO utilise la donnée Environmental Impact Solutions de MSCI exprimée en part (%) du chiffre d'affaires et calcule la part verte de la manière suivante :

Part verte égale 100% si l'instrument est un green bond sinon correspond à la part verte définie par MSCI.

La part brune représente la part des investissements d'un portefeuille qui finance des activités contraires à la transition vers une économie bas-carbone au travers des émetteurs en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui réalisent un chiffre d'affaires ou des dépenses aux activités d'extraction et de génération d'énergie à partir d'énergies fossiles.

EGAMO utilise la donnée S&P - Trucost afin de monitorer la part brune directe et indirecte du portefeuille. Les green bonds sont exclus du scope de couverture du portefeuille dans le cadre du calcul des parts brunes.

S&P – Trucost permet d'obtenir :

- Pour chaque émetteur, une répartition de son chiffre d'affaires selon une classification Trucost Sector Code : EGAMO cartographie les secteurs dont les activités sont contraires à la transition vers une économie bas-carbone
- Une moyenne sectorielle des dépenses totales dans des activités contraires à la transition vers une économie bas-carbone

- Part brune directe : EGAMO utilise la répartition sectorielle du CA des émetteurs afin d'identifier la part sectorielle contraire à la transition vers une économie bas-carbone. Ainsi, la part brune directe d'un émetteur est exprimée au travers de la part du chiffre d'affaires issue des énergies fossiles
- Part brune indirecte : EGAMO estime la part brune indirecte des émetteurs au travers de la part des dépenses liées aux combustibles fossiles rapportée aux dépenses totales (fournisseurs de premier rang).

Méthodologie de gestion des risques liés au changement climatique

Le changement climatique a un impact sur la performance financière des entreprises et, par conséquent, sur le profil risque-rendement des titres qu'elles émettent. Les risques climatiques sont généralement classés en deux catégories :

- Les risques de transition : risques associés à la transition vers une économie à faible émission de carbone, par exemple : les changements de politique, de technologie ou d'offre et de demande dans certains secteurs
- Les risques physiques : risques associés aux impacts physiques du changement climatique sur les activités des entreprises, résultant par exemple de températures extrêmes, d'inondations, de tempêtes ou de feux de forêt.

Il existe plusieurs façons d'évaluer les risques liés au changement climatique pour un portefeuille. EGAMO a choisi d'appliquer l'approche Climate Value-at-Risk (Climate VaR) de MSCI.

Le modèle Climate VaR de MSCI mesure l'impact potentiel de différents scénarios climatiques sur la valorisation des titres individuels. La VaR climatique indique, en points de pourcentage, quel pourrait être l'impact potentiel des effets du changement climatique sur la valeur de marché d'un titre, sur l'horizon 2100. Il intègre 3 types d'impacts du changement climatique :

- Les risques politiques : dans quelle mesure une entreprise pourrait devoir réduire ses émissions de gaz à effet de serre à l'avenir en raison de la politique climatique. MSCI effectue cette analyse en se référant à une analyse quantitative détaillée des politiques climatiques existantes, ainsi qu'à plusieurs scénarios climatiques élaborés par des instituts de recherche sur le climat mondial.
- Les opportunités technologiques : dans quelle mesure une entreprise peut bénéficier de la transition vers une économie à faible émission de carbone en proposant de nouveaux produits et services à faible émission de carbone. Pour cette analyse, MSCI utilise des ensembles de données uniques sur les revenus actuels à faible teneur en carbone ainsi que les brevets à faible teneur en carbone détenus par les entreprises.
- Les risques et opportunités physiques : dans quelle mesure une entreprise peut subir une augmentation (risque) ou une diminution (opportunité) des interruptions d'activité ou des dommages aux actifs du fait des manifestations physiques du changement climatique. Le modèle intègre à la fois les risques chroniques (changements progressifs des températures, des précipitations, des chutes de neige et du vent) et les risques aigus (inondations côtières et cyclones tropicaux) et tient compte de l'emplacement spécifique des installations des entreprises.

Pour les trois types d'impacts, le modèle calcule les estimations des coûts et des revenus futurs en fonction du scénario et de l'entreprise, puis applique la modélisation financière pour en déduire les impacts de la valorisation du titre.

EGAMO a choisi :

- Le scénario d'alignement 2°C AIM/CGE du NIES (Japanese National Institute for Environmental Studies) pour les risques de transition.

- Le scénario agressif de MSCI pour les risques physiques : considéré par MSCI comme étant le pire scénario du point de vue des risques physiques

Bas carbone - Scénarios de risque de transition
Modèle sélectionné : AIM CGE 2°C Avancé
Risque politique : émissions directes (scope 1)
Risque politique : consommation d'électricité (scope 2)
Risque politique : chaîne de valeur (scope 3)
Opportunités technologiques
Scénarios risque climatique physique
Modèle sélectionné : Agressif
Froid extrême
Chaleur extrême
Précipitations
Chutes de neige extrêmes
Vents extrêmes
Inondations côtières
Inondations fluviales
Cyclones tropicaux
Faible débit des fleuves
Climate VaR agrégée

Méthodologie de gestion des risques liés à l'érosion de la biodiversité

L'intégration des risques liés à l'érosion de la biodiversité dans la gestion d'EGAMO s'appuie sur la Convention sur la diversité biologique (CDB) dont les 3 principaux objectifs sont :

- La conservation de la diversité biologique
- L'utilisation durable de la diversité biologique
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

EGAMO gère les risques liés à la biodiversité au travers de sa notation ESG des émetteurs privés et de son suivi d'indicateurs.

Via sa notation ESG des émetteurs privés : la biodiversité est l'un des indicateurs clés du thème Capital naturel, du pilier environnement de la notation ESG des émetteurs privés d'EGAMO.

Ce critère évalue dans quelle mesure les entreprises peuvent être confrontées à une perte d'accès au marché ou à des litiges, des responsabilités ou des coûts de remise en état en raison d'opérations qui endommagent des écosystèmes fragiles.

Les scores des émetteurs sur ce critère sont basés sur :

- Les opérations impliquant une perturbation des sols et dans des régions aux écosystèmes fragiles
- Les politiques ou programmes concernant la biodiversité
- L'utilisation des sols et l'impact sur les communautés
- Les controverses.

Afin de déterminer le score du critère biodiversité, MSCI analyse les 4 impacts suivants :

- Impact négatif sur la biodiversité (ex. perte d'espèces, diversité réduite)
- Impact négatif sur la communauté (ex. dévaluation des terres, contamination des terres, impact sur la santé)
- Surexploitation et épuisement des ressources naturelles
- Perte de valeur économique (ex. pertes pour la pêche, l'industrie du tourisme).

Ce critère est l'un des critères identifiés par EGAMO comme étant à incidences négatives. Il est donc surpondéré de +20% tout secteur confondu.

Via son suivi d'indicateurs d'impact : EGAMO a choisi de suivre certains indicateurs, en plus du score du critère biodiversité dans la notation, avec le module SFDR de MSCI :

- Zones à haute valeur de biodiversité : sites opérationnels possédés, loués ou gérés dans des zones protégées ou adjacentes à celles-ci, et zones à haute valeur de biodiversité en dehors des zones protégées
- Espèces en voie de disparition : les opérations de l'entreprise affectent les espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN et/ou les espèces figurant sur la liste nationale de conservation
- Politique de déforestation : émetteurs ayant une politique de déforestation.

Méthodologie d'analyse de la transition énergétique et écologique (émissions carbone des émetteurs publics)

La méthodologie pour les émetteurs publics est similaire à celle des émetteurs privés. Les émissions carbonées sont cette fois-ci rapportées au Produit Intérieur Brut (tCo2/M€ de PIB). Les émissions des émetteurs publics proviennent de la base S&P – Trucost.

Afin de monitorer l'empreinte Carbone du portefeuille, EGAMO suit :

- Intensité carbone : elle représente les émissions des émetteurs publics mesurées en tonnes de Co2 équivalent, puis rapportées par million d'euros de Produit Intérieur Brut (tCo2/M€ de PIB) afin d'obtenir l'intensité carbone

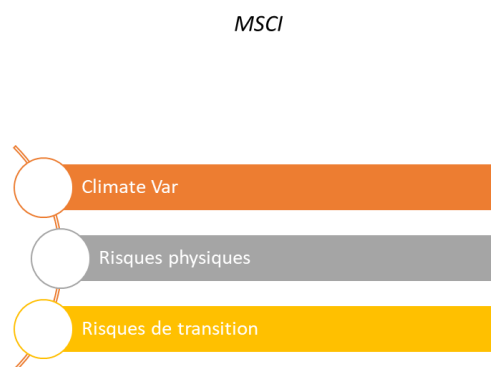
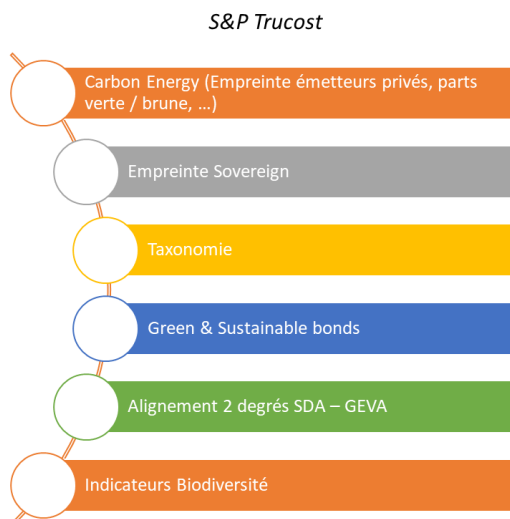
$$\text{Intensité carbone } \tau = \sum_i^N \frac{\text{Encours}_{i,T}}{\text{Total encours éligibles couverts}_{i,T}} \times \frac{\text{Total émissions carbone}_{i,j,t}}{\text{PIB}_{i,t}}$$

Niveaux d'intensité carbone :

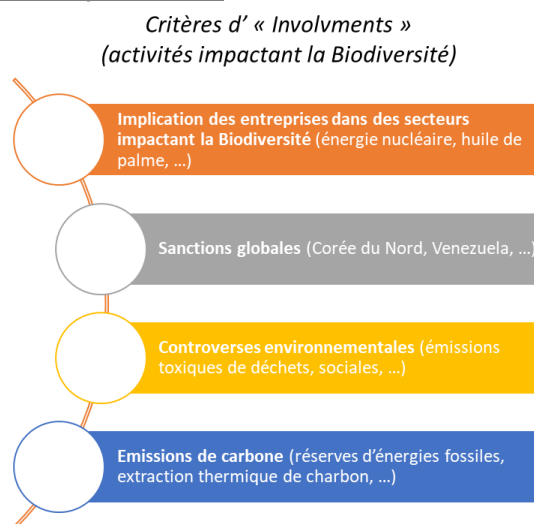
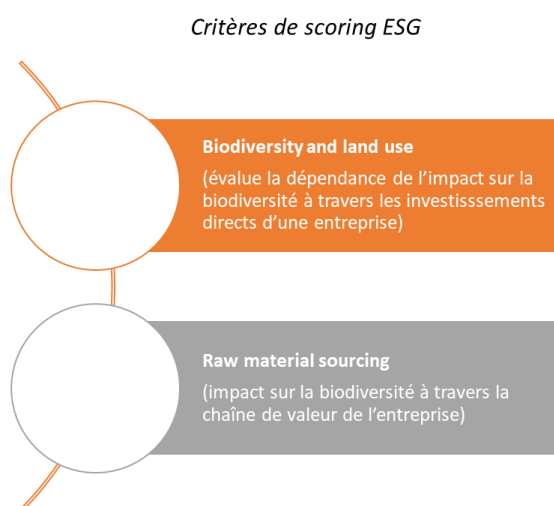
- Faible : émetteurs produisant des émissions < 10 tCo2/an/M€
- Modéré : >= 10 et < 100 tCo2/an/M€
- Elevé : >= 100 et < 1 000 tCo2/an/M€
- Intense : >= 1000 tCo2/an/M€

Synthèse des métriques environnementales utilisées par EGAMO

Les graphiques suivants synthétisent le type de métriques utilisées par EGAMO pour mesurer et piloter ses expositions environnementales :



Principales métriques Climat utilisées par EGAMO



Principales métriques Biodiversité utilisées par EGAMO

6.2. Pilotage des objectifs et résultats

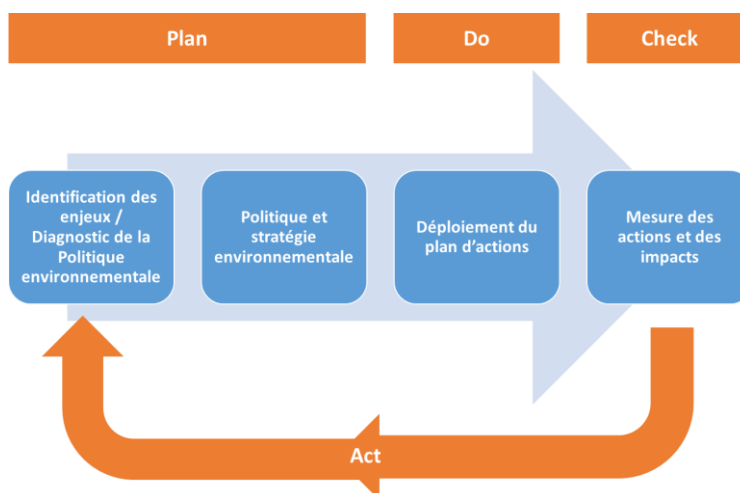
Pilotage des objectifs

Pour chacun des processus figurant dans notre « Politique environnementale » :

- des Indicateurs Clés de Performance (ICP) ont été retenus (cf. 6.1).
- des objectifs à atteindre ont été fixés (cf. 3.3).

Le recours à des indicateurs clés quantitatifs permet d'exercer un suivi de l'efficacité des actions mises en place dans le cadre du déploiement de notre Politique environnementale.

La confrontation des résultats aux cibles nous permet également, en fonction des écarts obtenus (atteinte ou non des objectifs) et de leur analyse (identification des raisons des écarts), de réviser les orientations de notre Politique environnementale (le cas échéant), procédant ainsi d'une démarche d'amélioration continue.



Notre démarche d'amélioration continue

Résultats

Les résultats de l'application des processus ESG-Climat d'EGAMO sont diffusés dans le « Rapport Article 29 » de la société de gestion, qui est disponible sur son site internet (www.egamo.fr).

Annexe 1 : Extrait des « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »

« Les entreprises devraient, dans le cadre des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur dans les pays où elles opèrent, et eu égard aux accords, principes, objectifs et normes internationaux pertinents, tenir dûment compte de la nécessité de protéger l'environnement, la santé et la sécurité publiques, et d'une manière générale, de conduire leurs activités d'une manière qui contribue à l'objectif plus large de développement durable. En particulier, les entreprises devraient :

1. Mettre en place et appliquer un système de gestion environnementale adapté à l'entreprise et prévoyant :
 - a) la collecte et l'évaluation en temps utile d'informations adéquates relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité,
 - b) la fixation d'objectifs mesurables et, en tant que de besoin, spécifiques concernant l'amélioration de leurs performances environnementales et de l'utilisation de leurs ressources, et un examen périodique de la pertinence de ces objectifs ; le cas échéant, les objectifs devraient être cohérents avec les politiques nationales et les engagements internationaux pertinents,
 - c) le suivi et le contrôle réguliers des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs généraux et spécifiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
2. Eu égard aux considérations liées aux coûts, à la confidentialité des affaires et aux droits de propriété intellectuelle :
 - a) fournir au public et aux travailleurs en temps voulu des informations adéquates, mesurables et vérifiables (si possible) relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité, ces informations pouvant comprendre un bilan des progrès accomplis dans l'amélioration des performances environnementales,
 - b) entrer en temps voulu en communication et en consultation avec les collectivités directement concernées par les politiques de l'entreprise en matière d'environnement, de santé et de sécurité et par leur mise en œuvre.
3. Évaluer et prendre en compte, lors de la prise de décision, les effets prévisibles sur l'environnement, la santé et la sécurité, des procédés, biens et services de l'entreprise sur l'ensemble de leur cycle de vie en vue d'éviter ces effets et, s'ils sont inévitables, de les atténuer. Lorsque les activités envisagées risquent d'avoir des effets importants sur l'environnement, la santé ou la sécurité, et qu'elles sont subordonnées à une décision d'une autorité compétente, les entreprises devraient réaliser une évaluation appropriée d'impact sur l'environnement.
4. Compte tenu des connaissances scientifiques et techniques des risques, lorsqu'il existe des menaces de dommages graves pour l'environnement, compte tenu également de la santé et la sécurité humaines, ne pas invoquer l'absence de certitude scientifique absolue pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces par rapport aux coûts destinées à prévenir ou réduire ces dommages.
5. Établir des plans d'urgence afin de prévenir, d'atténuer et de maîtriser les dommages graves à l'environnement et à la santé pouvant résulter de leurs activités, y compris du fait d'accidents et de situations d'urgence, et mettre en place des mécanismes d'alerte immédiate des autorités compétentes.

6. *S'efforcer constamment d'améliorer leurs performances environnementales au niveau de l'entreprise et, le cas échéant, de sa chaîne d'approvisionnement, en encourageant des activités telles que :*
 - a) *l'adoption, dans toutes les composantes de l'entreprise, de technologies et de procédures d'exploitation qui reflètent les normes de performance environnementale de la composante la plus performante de l'entreprise,*
 - b) *la mise au point et la fourniture de produits ou de services qui n'ont pas d'incidences indues sur l'environnement, dont l'utilisation aux fins prévues est sans danger, qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre, qui sont économes en énergie et en ressources naturelles, et qui peuvent être réutilisés, recyclés ou éliminés en toute sécurité,*
 - c) *la sensibilisation de leurs clients aux conséquences environnementales de l'utilisation des produits et services de l'entreprise, en fournissant des informations exactes sur leurs produits (par exemple sur les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'utilisation efficace des ressources ou d'autres aspects environnementaux),*
 - d) *l'étude et l'évaluation des moyens d'améliorer à long terme les performances environnementales de l'entreprise, par exemple en élaborant des stratégies de réduction des émissions, d'utilisation efficace des ressources, de recyclage, de remplacement ou de réduction de l'utilisation de substances toxiques, ou des stratégies portant sur la biodiversité.*
7. *Offrir aux travailleurs un enseignement et une formation appropriés sur les questions de santé et de sécurité de l'environnement, notamment la manipulation des matières dangereuses et la prévention des accidents affectant l'environnement, ainsi que sur les aspects plus généraux de la gestion environnementale, tels que les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement, les relations publiques et les technologies environnementales.*
8. *Contribuer à la mise au point d'une politique publique en matière d'environnement qui soit bien conçue et économiquement efficace au moyen, par exemple, de partenariats ou d'initiatives susceptibles d'améliorer la sensibilisation et la protection environnementales ».*

Annexe 2 : Table de correspondance de la TCFD

Thème	Contenu	Référence
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Description de la surveillance exercée par les organes de direction sur les risques et les opportunités liés au climat Description du rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques liés au climat 	Partie 4
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> Description des risques et des opportunités liés au climat identifiés par l'entreprise à court, moyen et long terme Description de l'impact des risques et des opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation Description de la résilience de la stratégie de l'entreprise, en tenant compte des différents scénarios climatiques, y compris d'un scénario 2 degrés ou moins 	Partie 3
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> Description des processus d'identification et d'évaluation des risques liés au climat Description des processus de gestion des risques liés au climat par l'entreprise Description de l'intégration des processus d'identification et d'évaluation des risques liés au climat dans la gestion globale des risques de l'entreprise 	Partie 5
Indicateurs et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Publication des métriques utilisées par l'entreprise pour évaluer les risques et les opportunités liés au climat, conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques Déclaration des informations sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et risques afférents dans le cadre des scopes 1 et 2, le cas échéant, du scope 3 Publication des informations sur les objectifs fixés pour gérer les risques et opportunités liés au climat, ainsi que les résultats atteints dans la poursuite de ces objectifs 	Partie 6

Annexe 3 : Glossaire

Termes	Définition
Atténuation du changement climatique	L'atténuation concerne les causes du changement climatique. Elle vise principalement à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
Adaptation au changement climatique	L'adaptation concerne principalement les moyens pour réduire les risques posés par les conséquences des changements climatiques.
Budget carbone	Quantité estimée de dioxyde de carbone que le monde peut émettre, et qui, selon toute probabilité, permettrait de limiter l'augmentation de la température mondiale à un niveau préalablement fixé (généralement 2 degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels).
Changement climatique	Tout changement de climat dans le temps, qu'il soit dû à la variabilité naturelle ou aux activités humaines. Dans la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, cette définition est limitée aux changements attribués directement ou indirectement aux activités humaines, qui modifient la composition de l'atmosphère dans son ensemble, et qui s'ajoute à la variabilité naturelle du climat constatée sur des périodes de temps comparables.,
CO2	Dioxyde de carbone, l'un des principaux gaz à effet de serre
Effet de serre	Concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Phénomène naturel provoquant une élévation de la température à la surface de la Terre. Les activités humaines affectent la composition chimique de l'atmosphère en entraînant un effet de serre additionnel, responsable en grande partie du changement climatique actuel.
Efficacité énergétique	Action qui consiste à utiliser moins d'énergie pour fournir le même niveau de service, ou un service supérieur.
Empreinte carbone	Mesure des émissions de CO2 générées tout au long du cycle de vie d'un produit ou service et généralement exprimée en kilogrammes d'équivalent CO2.
Energie non renouvelable	Energie issue de sources ne pouvant pas être renouvelées en courte période à l'échelle de la vie humaine. Les sources d'énergies non renouvelables sont généralement divisées en énergies fossiles (charbon, gaz naturel, pétrole) et en énergie nucléaire.
Energie renouvelable	Energie provenant de sources généralement renouvelables, comme l'hydraulique, le solaire, l'éolien ou le géothermique.
Equivalent CO2	Unité utilisée pour mesurer les impacts des émissions des différents gaz à effet de serre, comme le dioxyde de carbone, le méthane ou l'oxyde nitreux.
Intensité carbone	Rapport des émissions de CO2 à la production de l'entreprise (généralement mesurée par le chiffre d'affaires).
Investissement vert	Qualifie un investissement ayant pour objectif de faciliter la transition énergétique et d'atténuer l'empreinte écologique (exemples : obligations vertes, projets d'infrastructure et de transport bas carbone, fonds labellisés Climat, actifs immobiliers labellisés bas carbone, ...)
Risques physiques	Risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.
Risques de transition	Risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone.
Stress test climatique	Evaluation de la manière dont certains facteurs relatifs au climat pourraient affecter la performance financière d'un actif, d'une entreprise ou d'un portefeuille.